

■ *Rapport annuel*

■ *Assemblée générale du 28 juin 2007*

MOT DU PRÉSIDENT

*L'*activité des métiers de financement s'est dans l'ensemble bien comportée en 2006, confirmant en cela la tendance qui se dessine depuis quelques années d'une progression aussi importante que régulière des concours des sociétés de financement à l'économie.

Cette tendance risque, au moins pour certaines activités d'être rompue en tout cas en 2007 et certainement à jamais, si des solutions concrètes ne sont pas mises en place, en réponse aux impacts négatifs des mesures fiscales en matière de TVA instituées dans le cadre de la loi de finances 2007. Les enjeux autour de ces mesures sont en effet de taille pour le développement et la survie de certaines activités et c'est pourquoi, ils ont constitué le cœur battant de l'action professionnelle de l'APSF en 2007.

Pour autant, les autres questions professionnelles, générales ou catégorielles, les chantiers internes et l'action sociale de l'APSF n'ont pas été délaissés, loin s'en faut ! Je retiendrai, pour l'essentiel, quatre aspects, à cet égard.

Premier aspect, l'APSF continue de se battre pour faire valoir le statut d'établissement de crédit des sociétés de financement, estimant que lorsqu'elles sont de nature à les concerner, les mesures applicables aux banques doivent également les toucher. Il en est ainsi, par exemple, de la présentation au public des opérations d'assurances ou encore de certains traitements fiscaux.

Second aspect, l'APSF tout en consolidant les services rendus aux membres en les enrichissant, a entrepris de mettre à jour ses publications et de lancer des enquêtes pour combler le déficit autour de l'acte de contracter un crédit, que ce soit pour investir ou pour consommer. L'enquête scientifique sur le crédit à la consommation lancé récemment entre dans ce cadre et apportera l'éclairage nécessaire tant attendu par tous les décideurs et observateurs.

Troisième aspect, en dépit des inquiétudes suscitées par les nouvelles dispositions en matière de TVA, les sociétés de crédit-bail ne se sont pas départies de leur souci de continuer à contribuer au développement de l'investissement et de l'accompagnement de la PME. La convention projetée avec la Commission PME de la CGEM constitue un exemple éloquent de l'engagement des professionnels et de leur croyance ferme et jamais démentie, dans l'apport du financement en crédit-bail en tant que formule idoine pour la PME.

Dernier aspect et non des moindres, l'APSF a consolidé son engagement social dans le cadre de l'INDH, en reconduisant pour l'année universitaire 2007-2008, la convention avec la Fondation Marocaine de l'Étudiant portant sur l'attribution de bourses d'études aux étudiants nécessiteux issus des orphelinats encadrés par cette Fondation. A ce propos, j'enregistre avec plaisir que cette expérience s'est avérée concluante, à en juger par les résultats scolaires de ces étudiants présentés par les responsables de la Fondation lors de notre assemblée générale du 28 juin 2007.

Abdelkrim Bencherki

SOMMAIRE

■ Contexte général 7

■ Concours des sociétés
de financement à l'économie 11

■ Action professionnelle 22

■ Renouvellement statutaire
des membres du Conseil 56

■ Projet de résolutions 58

■ Annexes 59

■ Sociétés membres de l'APSF 75

■ Action professionnelle **22**

■ Questions générales

■ Chantiers internes à l'APSF

■ Questions catégorielles

■ Environnement législatif et réglementaire	24
■ Réunion du CNME	29
■ Réunions du CEC	32
■ Réunions de travail DSB - APSF	34
■ Services rendus aux sociétés membres	40
■ Enquêtes et publications	42
■ Communication externe	42
■ Partenariat	43
■ Nouvelles dispositions en matière de TVA	46
■ La titrisation, nouvelle possibilité de refinancement	48
■ Crédit-bail	49
■ Crédit à la consommation	51

Le sommaire détaillé de l'action professionnelle de l'APSF est présenté en page 22

CONTEXTE GÉNÉRAL

L'activité économique internationale est demeurée bien orientée en 2006, le PIB mondial ayant progressé de 5,1% après 4,9% en 2005, selon le FMI.

Dans la zone euro, la croissance économique s'est établie à 2,7% en 2006 après 1,4% en 2005, soit la meilleure performance en six ans. Cette performance est attribuable essentiellement au raffermissement de la demande intérieure.

■ ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

Évoluant dans un environnement international favorable et bénéficiant des effets d'une campagne agricole exceptionnelle, l'activité économique nationale s'est inscrite sur une tendance ascendante, avec une progression du PIB réel de 8,1% contre 2,4% en 2005.

La configuration sectorielle de la dynamique de croissance fait apparaître une contribution significative de l'ensemble des activités, à l'exception du secteur des mines.

Le PIB agricole a progressé de 30% et le PIB hors agriculture a affiché une croissance de 5,2%.

Le secteur des BTP a confirmé son dynamisme avec un taux de croissance supérieur à 7%, du fait de la poursuite des grands travaux d'infrastructure et de la vitalité de la construction de logements sociaux.

Le secteur secondaire a progressé à un rythme moindre qu'en 2005 (4,3% au lieu de 6%), en raison du recul de l'activité minière.

Les activités tertiaires ont enregistré une valeur ajoutée en hausse de 5,5% après 4,3% en 2005. L'activité y a été portée par le tourisme, le transport et les télécommunications.

L'activité touristique est demeurée soutenue, comme en témoignent la hausse de 12% du nombre des arrivées des touristes et celle de 29% des recettes voyages.

Concernant l'activité des communications, le parc des abonnés au mobile s'est chiffré à 16 millions, en progression de 29%. Le parc des abonnés à Internet a atteint près de 400 000, en augmentation de 52% due en grande partie aux performances réalisées par l'abonnement de type ADSL (+58%). En parallèle, le parc global d'abonnés de la téléphonie fixe a reculé de 5,6% pour s'établir à 1 266 000 abonnés.

□ DEMANDE INTÉRIEURE

La croissance de l'économie nationale en 2006 a été tirée par une demande intérieure soutenue. La consommation des ménages a progressé de 11,7%, atteignant son plus haut taux de croissance depuis 1996. Ce dynamisme s'explique en grande partie par la très bonne campagne agricole qui a engendré une amélioration des revenus des ménages ruraux.

Parallèlement à la bonne campagne agricole, l'évolution des revenus des ménages en 2006 a bénéficié de l'augmentation des transferts des Marocains Résidant à l'Étranger (+17,2% pour 2006) et de la baisse du taux de chômage. Toutefois, le pouvoir d'achat en 2006 a été érodé par la hausse de l'inflation (+ 3,3%).

Contrairement à la consommation des ménages, la consommation publique a progressé modérément en 2006, sous l'effet d'une baisse de 3% des dépenses ordinaires, après une augmentation substantielle de 25% en 2005.

L'investissement, mesuré par la FBCF, s'est accéléré de 9,5% en 2006 après 6% en 2005.

□ EMPLOI

Le marché du travail a été marqué en 2006 par le repli du taux de chômage qui est passé sous la barre des 10% pour s'établir à 9,7% en 2006 contre 11,1% en 2005.

□ PRIX

L'inflation, mesurée par la variation de l'indice moyen du coût de la vie, a enregistré une hausse de 3,3% en 2006 contre 1% en 2005. Cette accélération du niveau des prix s'explique, en partie, par le réaménagement de la TVA sur certains produits, notamment alimentaires, ainsi que par l'application partielle du système de l'indexation, les prix internes des hydrocarbures ayant été relevés en février et en septembre avant d'être réduits en octobre.

□ OPÉRATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

Les transactions commerciales ont porté, en 2006, sur un montant de 315 milliards de dirhams, en hausse de 11% par rapport à 2005. Cette évolution est imputable à l'appréciation de 11,2% en valeur des exportations (110,4 milliards de dirhams) et de 11,1% des importations (204,6 milliards).

La vitalité des importations en 2006 s'explique en grande partie par la hausse de 15% des importations des biens d'équipement.

Le déficit commercial a atteint 94,2 milliards de dirhams, en hausse de 10,7% par rapport à 2005, et le taux de couverture a quasiment stagné, passant de 53,8% à 54%.

Les recettes au titre des voyages ont atteint 52,9 milliards de dirhams en 2006, en hausse de 29,2% par rapport à 2005.

Les transferts effectués par les Marocains Résidant à l'Étranger, d'un montant de 47,8 milliards de dirhams, ont augmenté de 17,2% par rapport à 2005.

Les recettes, à fin décembre 2006, au titre des investissements et prêts privés étrangers ont atteint 28,1 milliards de dirhams.

Au total, les avoirs extérieurs nets de Bank Al-Maghrib se sont élevés, à fin décembre 2006, à 174,8 milliards de dirhams, représentant 12 mois d'importation de marchandises.

□ FINANCES PUBLIQUES

En dépit de la poursuite du démantèlement tarifaire et de l'aggravation des charges de compensation, l'exécution de la loi de Finances 2006 s'est soldée par un déficit budgétaire rapporté au PIB en recul, s'établissant à 1,7% en 2006 (2,8% prévus initialement dans la loi de finances) au lieu de 4% en 2005. Hors recettes de privatisation, il atteint 2,1% contre 5,3% en 2005.

L'encours de la dette extérieure du Trésor a enregistré une baisse de 7% pour s'établir à 64,5 milliards de dirhams, soit 20% de la dette totale du Trésor. Ainsi, le taux d'endettement extérieur du Trésor a poursuivi sa tendance baissière pour se situer à 11,2% du PIB.

■ MONNAIE ET CRÉDITS BANCAIRES

Au terme de l'année 2006, les avoirs extérieurs nets ont progressé de 24 milliards ou 14,5%, taux comparable à celui réalisé en 2005 et ce, parallèlement à la croissance soutenue des recettes voyages et des transferts des Marocains Résidant à l'Étranger, ainsi qu'à la faveur de la bonne orientation des exportations.

Les concours des banques à l'économie ont marqué un accroissement de 48,3 milliards ou 16,5%, au lieu de 11,1%. Cette évolution a concerné l'ensemble des catégories de crédit et particulièrement les facilités de trésorerie, avec 43% du crédit total alloué à l'économie en 2006, suivies des prêts immobiliers et des crédits à l'équipement, avec respectivement 33% et 21%.

Les créances nettes sur l'État ont accusé une baisse de 2,7%, suite au recul des recours du Trésor aux banques de 675 millions et à l'amélioration de sa position nette auprès de Bank Al-Maghrib de 1,4 milliard.

Cette évolution des sources de création monétaire s'est accompagnée d'une progression des agrégats de monnaie chiffrée à 17% pour M3 et à 17,7% pour M1, contre respectivement 14% et 14,8% en 2005. Dans le même temps, l'encours des agrégats de placements liquides s'est élargi de 17 milliards ou 41%, suite à la progression de l'ensemble des titres des OPCVM de 34%, les titres de créances négociables recensés dans l'agrégat PL1 ayant, en revanche, baissé de 20%.

□ BOURSE DE CASABLANCA

Au terme de l'année 2006, la Bourse de Casablanca a enregistré des performances exceptionnelles. En effet, les principaux indicateurs boursiers ont atteint des niveaux record. Ainsi, par rapport à fin décembre 2005, les indices Masi et Madex ¹ se sont appréciés de 71,1% et 77,7% respectivement.

Pour sa part, la capitalisation boursière ² s'est établie à 417,1 milliards de dirhams, en accroissement de 65,3%, en lien notamment avec la hausse du nombre de titres admis à la cote. L'année a été en effet marquée par l'introduction en bourse de 10 nouvelles sociétés ³.

Le ratio capitalisation/PIB est passé de 48,3% en 2005 à 72% en 2006.

¹ Masi : Moroccan All Shares Index. Cet indice mesure la performance globale du marché, c'est-à-dire l'évolution quotidienne de la capitalisation boursière flottante due aux variations des cours.

Il intègre toutes les valeurs cotées à la Bourse de Casablanca.

Madex : Most Active Shares Index. Cet indice mesure l'évolution quotidienne de la capitalisation boursière due aux variations de cours des valeurs les plus actives et cotées en continu.

² La capitalisation d'une entreprise représente la valorisation de cette entreprise à partir de son cours boursier. Elle est égale au nombre d'actions constituant le capital social d'une société multiplié par son cours de bourse.

³ Les 10 nouvelles sociétés qui ont rejoint la cote en 2006 sont : Risma, Mediaco Maroc, Cartier Saada, Addoha, Distrisoft, Colorado, Fenie Brossette, SRM, Involys et HPS.

■ PERSPECTIVES 2007

Après une année 2006 caractérisée par de bonnes performances économiques et financières, les perspectives de croissance pour l'année 2007 laissent présager un ralentissement de l'activité économique nationale.

La croissance du PIB avoisinerait 3% en 2007 après 8,1% en 2006. Les conditions climatiques observées au début de la campagne 2006-2007 montrent un repli notable des précipitations et des superficies cultivées par rapport à la campagne précédente.

Selon le Haut Commissariat au Plan, et sous l'hypothèse d'une production céréalière moyenne de 53 millions de quintaux, le PIB agricole reculerait de 11,7%. Le bon comportement des activités non agricoles compenserait la baisse de l'activité primaire avec une amélioration de 5,5% au lieu de 5,2% en 2006.

Le secteur secondaire verrait sa valeur ajoutée se renforcer de 5,3% en 2007 après de 4,3% en 2006, suite à la poursuite de l'affermissement des secteurs du BTP et industriel et à la reprise attendue du secteur minier.

Pour sa part, le secteur tertiaire profiterait du bon comportement des activités touristiques, du transport et des télécommunications et maintiendrait son rythme de croissance autour de 5,6%.

Du côté de la demande, la consommation des ménages résidents progresserait de 3% en termes nominaux après une hausse 12,8% en 2006. L'effort de l'investissement continuerait de se renforcer en 2007, la FBCF étant appelée à croître de 11%.

CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE

Les financements accordés en 2006 totalisent 32,2 milliards de dirhams, en progression de 24%, se répartissant comme suit par métier :

- crédit-bail : 10,5 milliards, en progression de 30% ;
- crédit à la consommation : 11,7 milliards, en progression de 21% ;
- crédit immobilier : 5,9 milliards ;
- financement des marchés publics : 150 millions de dirhams, en progression de 97% ;
- fonds de garantie : 164 millions, en baisse de 4% ;
- affacturage : 3,8 milliards, en progression de 10%.

Ces financements portent l'encours total à fin décembre 2006 à 61,2 milliards de dirhams, en progression de 18% par rapport à fin décembre 2005.

36 sociétés de financement

61,2 milliards de dirhams d'encours à fin 2006

7 Sociétés de Crédit-bail	20,2 milliards (+26%)
19 Sociétés de Crédit à la Consommation	26,9 milliards (+13%)
2 Sociétés de Crédit à l'Immobilier	12,6 milliards, dont 12,4 milliards gérés pour le compte de la banque mère
2 Sociétés de Factoring	1,1 milliard (+10%)
1 Société de Fonds de Garantie	453 millions (+10%)
1 Société de Mobilisation de Créances	Au niveau de la gestion des moyens de paiement, l'activité en 2006 a été marquée par une hausse de 23% du nombre de cartes en circulation qui s'établit à 3,54 millions et par une progression de 19,4% du nombre de transactions qui totalise 79 millions pour un volume de 62,1 milliards, en hausse de 26,6%.
4 Sociétés de Gestion des Moyens de Paiement	

■ CRÉDIT-BAIL

Les financements ont totalisé 10,5 milliards de dirhams, en progression de 29,6% en 2006, après +26% en 2005. Ces financements se répartissent à hauteur de 8,9 milliards pour le crédit-bail mobilier (CBM), en progression de 28,2%, et de 1,6 milliard pour le crédit-bail immobilier (CBI) en progression de 37,9%.

A fin 2006, l'encours comptable net des actifs immobilisés en crédit-bail s'est établi à 20,2 milliards de dirhams, en hausse de 25,5%. Cette enveloppe se répartit à hauteur de 15,4 milliards de dirhams pour le CBM, en progression de 24,6% et de 4,8 milliards de dirhams pour le CBI, en progression de 28,4%.

□ FINANCEMENTS DE L'EXERCICE

Montants en millions de dirhams	2006	2005	Evo. en valeur	Evo. en %
Crédit-bail mobilier (CBM)	8 921	6 957	1 964	28,2
Crédit-bail immobilier (CBI)	1 612	1 169	1 343	37,9
Total CBM + CBI	10 533	8 126	2 407	29,6

□ ENCOURS COMPTABLE À FIN DÉCEMBRE

Montants en millions de dirhams	2006	2005	Evo. en valeur	Evo. en %
VCN EN CBM	15 423	12 373	3 049	24,6
VCN EN CBI	4 799	3 738	1 060	28,4
TOTAL CBM + CBI	20 221	16 112	4 109	25,5

VCN : Valeur comptable nette

□ RÉPARTITION DES FINANCEMENTS CBM PAR TYPE DE BIENS D'ÉQUIPEMENT

Montants en millions de dirhams	2006	2005	Evo. en valeur	Evo. en %
Machines et équipements industriels	1 697	1 355	342	25,2
Ordinateurs et matériel de bureau	250	193	57	29,6
Véhicules utilitaires	3 331	2 568	763	29,7
Voitures de tourisme	1 679	1 546	133	8,6
TP et bâtiment	1 014	873	141	16,1
Divers	950	421	529	125,6
TOTAL CBM	8 921	6 957	1 964	28,2

□ CRÉDIT-BAIL MOBILIER: RÉPARTITION DES FINANCEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

<i>Montants en millions de dirhams</i>	2006	2005	Evo. en valeur	Evo. en %
Agriculture	170	150	21	13,9
Pêche, Aquaculture	31	51	-20	-39,0
Industries extractives	211	204	8	3,8
Industries alimentaires	480	333	146	43,9
Industries textile, de l'habillement et du cuir	262	172	90	52,3
Industries chimiques et parachimiques	129	173	-44	-25,4
IMME	392	354	37	10,5
Industries diverses	496	507	-11	-2,2
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	49	38	10	27,3
Constructions	1 865	1 333	532	39,9
Commerce, réparation automobile	1 262	1 100	162	14,7
Hôtels et restaurants	84	54	30	56,0
Transports - Communications	1 040	635	405	63,8
Activités financières	195	162	33	20,3
Administrations publiques	25	10	15	142,4
Autres services	2 230	1 680	550	32,7
TOTAL CBM	8 921	6 957	1 964	28,2

□ CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER : RÉPARTITION DES FINANCEMENTS PAR TYPE D'USAGE

<i>Montants en millions de dirhams</i>	2006	2005	Evo. en valeur	Evo. en %
Immeubles industriels	396	404	-8	-2,0
Magasins	285	195	91	46,5
Immeubles de bureau	309	237	73	30,7
Hôtels et loisirs	37	32	5	15,1
Divers	585	302	283	93,7
TOTAL CBI	1 612	1 169	443	37,9

□ CONTRIBUTION DU CRÉDIT-BAIL À L'INVESTISSEMENT

La contribution du crédit-bail à l'investissement, qui se mesure par les financements de l'exercice rapportés à la FBCF, s'est accrue de 5,3% en 2000 à 8,1% en 2006.

	FINANCEMENTS EN CREDIT-BAIL= (1)	Evo. annuelle en %	FBCF = (2)	Evo. annuelle en %	Taux de pénétration en % = (1) / (2)
2000	4 507	27,3	85 312	4,2	5,3
2001	4 968	10,2	85 375	0,1%	5,8
2002	5 285	6,4	91 142	6,8%	5,8
2003	5 427	2,7	100 498	10,3	5,4
2004	6 444	18,7	109 083	8,5	5,9
2005	8 126	26,1	117 701	7,9	6,9
2006	10 533	29,6	130 000	10,5	8,1

Montants en millions de dirhams

Si l'on retient la seule composante "matériel et outillage" de la FBCF, le degré de pénétration du crédit-bail mobilier s'élève à 11,5% en 2005.

Montants en millions de dirhams	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Financements en CBM = (1)	3 908	4 364	4 721	4 715	5 608	6 957	8 921
Composante "Matériel et outillage" de la FBCF = (2)	42 519	40 154	45 650	52 452	57 854	60 747	N.D
(1) / (2)	9,2%	10,9%	10,3%	9,0%	9,7%	11,5%	-

N.D : non disponible

□ FINANCEMENTS EN LEASING 1965-2006

Le crédit-bail mobilier a été introduit au Maroc en 1965. Depuis, l'activité a connu une évolution remarquable caractérisée par l'augmentation significative du recours des entreprises et des professionnels à cette formule de financement.

L'évolution globale du crédit-bail, telle qu'elle ressort du tableau ci-après, permet de dégager plusieurs phases.

□ Phase d'hésitation

Lors de sa première décennie d'existence (1965-1975), le crédit-bail au Maroc ne connaît pas de développement spectaculaire (66

millions de dirhams de financement au total). Ce démarrage timide s'explique, d'une part, par l'existence d'autres solutions financières avec lesquelles les entreprises étaient davantage familiarisées et, d'autre part, par leur réticence à investir sans être propriétaire, ce qui constituait pour beaucoup d'entre elles une barrière psychologique difficile à franchir.

□ Phase de développement

Entre 1975 et 1984, les financements affichent un développement rapide, avec une hausse annuelle moyenne de 34%. Ces financements sont le fait de trois opérateurs.

	CBM	CBI	TOTAL		CBM	CBI	TOTAL		CBM	CBI	TOTAL	
	1965	1		1	1979	109		109	1993	1 404	34	1 438
	1966	6		6	1980	166		166	1994	1 516	59	1 575
	1967	6		6	1981	161		161	1995	1 980	89	2 069
	1968	12		12	1982	250		250	1996	2 437	121	2 558
	1969	17		17	1983	261		261	1997	2 792	122	2 914
	1970	22		22	1984	273		273	1998	2 714	188	2 903
	1971	21		21	1985	317		317	1999	3 149	391	3 540
	1972	20		20	1986	391		391	2000	3 908	599	4 507
	1973	27		27	1987	536		536	2001	4 364	604	4 968
	1974	42		42	1988	710		710	2002	4 721	564	5 285
	1975	66		66	1989	781		781	2003	4 715	712	5 427
	1976	87		87	1990	1 238		1 238	2004	5 608	836	6 444
	1977	121		121	1991	1 424		1 424	2005	6 957	1 169	8 126
	1978	103		103	1992	1 512	25	1 537	2006	8 921	1 612	10 533

Montants en millions de dirhams

□ Phase de consolidation

Entre 1985 et 1990, l'essor du crédit-bail se poursuit, avec une progression annuelle moyenne de 25%. Le secteur accueille trois nouvelles sociétés et le leasing semble entrer dans une phase de consolidation.

□ Phase de stabilisation

Entre 1990 et 1994, le secteur semble se stabiliser avec une hausse annuelle moyenne de 6,5%. Deux faits marquent la période :

- en 1990, la production atteint, pour la première fois, le milliard de dirhams (seuil qu'elle dépasse en fait) ;
- en 1992, la première opération de crédit-bail immobilier est réalisée.

□ Phase de reprise

Entre 1995 et 2006, c'est la reprise. Le secteur qui compte désormais sept intervenants renoue avec une croissance annuelle moyenne à deux chiffres, +17% en moyenne.

L'intérêt croissant des entreprises pour le crédit-bail tel qu'il se manifeste dans les évolutions ci-dessus décrites, s'explique par plusieurs facteurs, notamment :

- les avantages spécifiques dont a été doté le

crédit-bail par rapport à d'autres formules de financement ;

- les actions de communication menées par les opérateurs et la profession autour du crédit-bail et, en conséquence, la meilleure perception de ce type de financement par les clients potentiels ;
- la mise à niveau des entreprises, en anticipation ou en réponse à l'ouverture de l'économie marocaine. Dans cette phase de mise à niveau, l'appel au renouvellement des équipements se précise, ce dont témoigne la hausse des mises en force du secteur depuis 2000 notamment avec l'entrée en vigueur de l'accord d'association avec l'UE ;
- le lancement, depuis quelques années, par les pouvoirs publics de larges chantiers d'infrastructure ;
- l'émergence de nouveaux métiers, notamment les nouvelles technologies de l'information, dont les équipements sont sujets à une obsolescence rapide.

L'essor du crédit-bail risque fort d'être freiné en 2007, compte tenu des dispositions fiscales pour cette année (voir "Questions catégorielles", pages 46 à 48).

■ CRÉDIT À LA CONSOMMATION

L'encours des crédits à la consommation à fin décembre 2006 s'est établi à 26,9 milliards, en progression de 13%. Cet encours se répartit à raison de 9,2 milliards pour les crédits

affectés, en hausse de 28%, et de 17,7 milliards pour les crédits non affectés, en hausse de 6,5%.

□ CRÉDIT À LA CONSOMMATION : ENCOURS AU 31 DÉCEMBRE 2006

Montants en millions de dirhams	2006	2005	Evo. % 06/05
PRÊTS AFFECTÉS :			
. Véhicules	6 940	4 984	39,2
Crédit classique	1 844	1 745	5,7
LOA	5 096	3 239	57,3
. Equipement domestique	413	487	-15,1
. Autres	68	127	-46,8
Créances en souffrance	1 764	1 577	11,9
Total Prêts affectés (1)	9 185	7 175	28,0
PRÊTS NON AFFECTÉS :			
. Prêts personnels	14 770	14 203	4,0
. Cartes	469	425	10,3
Créances en souffrance	2 442	1 978	23,5
Total Prêts non affectés (2)	17 682	16 606	6,5
TOTAL = (1) + (2)	26 867	23 781	13,0

Parmi les crédits affectés, l'encours du crédit automobile ressort à 6,9 milliards de dirhams, en progression de 39,2%. Cette hausse touche aussi bien le crédit automobile classique qui s'établit à 1,8 milliard, en hausse de 5,7%, que l'encours LOA (Location avec Option d'achat) qui atteint 5,1 milliards, en hausse de 57,3%.

Parmi les crédits non affectés, l'encours des prêts personnels atteint 14,8 milliards de dirhams, en hausse de 4%, tandis que le crédit revolving ressort à 469 millions de dirhams, en hausse de 10,3%.

Dans l'encours total des crédits à la consommation à fin décembre 2006, il y a lieu de compter 4,2 milliards au titre des créances en souffrance, encours en hausse de 651 millions de dirhams ou 18,3%.

Au 31 décembre 2006, l'encours des dossiers s'établit à 1,4 million, en progression de 4%, dont 271 000 dossiers pour les prêts affectés, en hausse de 13%, et 1,2 million pour les prêts non affectés, en hausse de 2,1%.

□ ÉVOLUTION DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION (1995-2006)

□ Évolution de l'encours

Entre 1995 et 2006, l'encours des crédits à la consommation s'est accru régulièrement, avec au total, un montant qui a plus que quintuplé (26,9 milliards de dirhams en 2006 contre 4,8 en 1995).

Selon l'évolution annuelle constatée au cours de la période, l'encours s'est inscrit certes chaque fois à la hausse, mais cette hausse a pu décélérer en certaines années,

avant d'enregistrer des niveaux plus importants.

Les mesures d'assainissement du secteur entreprises par l'APSF, à son initiative ou avec les Autorités monétaires et la TGR (Trésorerie Générale du Royaume), notamment la radiation des commerçants indécidés et le relèvement du seuil de la quotité non cessible du traitement des fonctionnaires (reste sur salaire mensuel après remboursement de l'échéance de crédit), ne sont pas étrangères à ce tassement de la production.

La décélération est notable à partir de 1999, date précisément de la conclusion de la nouvelle convention entre la TGR et les sociétés de crédit à la consommation et ce, jusqu'en 2002 (voire un recul de la production en 2000).

En 2002, le secteur affiche à nouveau une progression de l'encours qui se lit à deux chiffres, mais selon un rythme nettement plus modéré qu'entre 1995 et 1998.

Entre 2002 et 2005, le secteur semble entrer dans une phase de maturité avec des progressions de l'encours comprises entre 5 et 9%.

En 2006, l'activité, mesurée par l'encours, fait preuve d'un dynamisme accru avec un taux de

croissance à deux chiffres (+13%), supérieur à celui affiché lors des trois dernières années.

□ Structure de l'encours

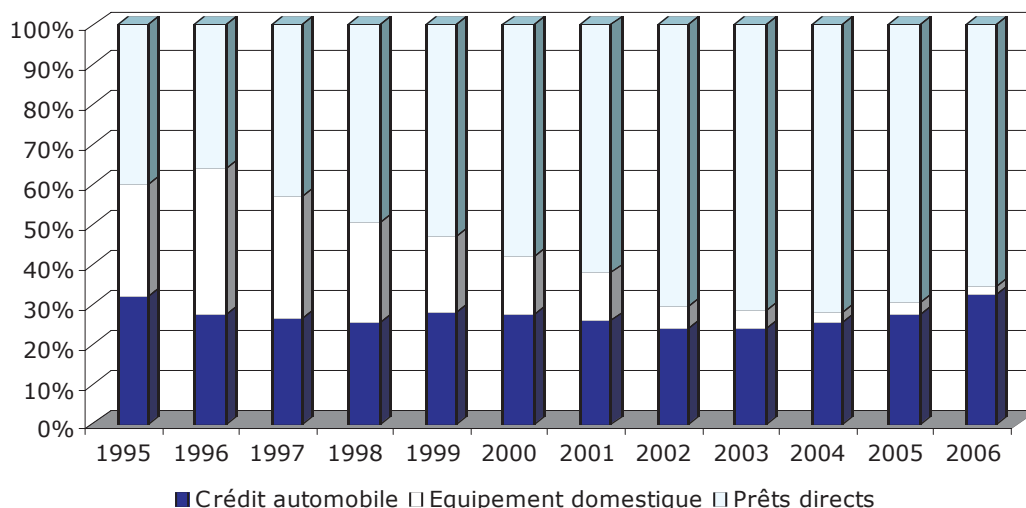
Une tendance majeure s'est dessinée dans la répartition de l'encours en fonction des formules de crédit offertes sur le marché.

Elle consiste en la très nette percée des prêts personnels, au point que leur part dans l'encours représente près des 2/3 de l'enveloppe en 2006, contre 40% en 1995. Cette percée s'est réalisée au détriment des crédits d'équipement des ménages et "autres crédits" dont la part est passée de 28% en 1995 à moins de 2% en 2006. Elle s'explique :

□ d'une part, par le succès de la formule des prêts directs qui laisse la liberté d'utilisation à clientèle et par la relation directe et transparente entre la société de crédit et la clientèle ; et

□ d'autre part, par le mode de distribution, les sociétés de crédit ayant privilégié les agences propres et ayant retenu quelques enseignes modernes et des commerçants triés sur le volet et répondant à des critères déontologiques précis (suite à l'assainissement du circuit d'intermédiation réalisé sous la houlette de l'APSF).

□ CRÉDIT À LA CONSOMMATION : ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DE L'ENCOURS DE 1995 À 2006



La part du crédit automobile dans l'encours a été maintenue, voire consolidée dans le crédit affecté, grâce en particulier à l'entrée en lice de la LOA et de son essor.

□ CAS DE LA LOA : CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES NEUFS

Au Maroc, le crédit automobile est consenti selon un crédit classique et, depuis 2000, selon la formule de LOA. Cinq sociétés de crédit à la consommation proposaient, en 2006-2007, cette formule de financement automobile.

Avec la LOA, dite aussi location avec promesse de vente ou bail avec option d'achat ou encore leasing particulier, le client est locataire du véhicule même s'il en a les charges du propriétaire. Par exemple, il s'acquitte notamment de la vignette et de l'assurance.

Au terme du contrat de location, le client est libre soit d'acquérir le véhicule à un prix de cession symbolique fixé contractuellement, ce qui qu'il fait généralement, soit de restituer le véhicule.

L'évolution des financements de véhicules automobiles par LOA a suivi depuis le lancement de cette formule une progression très sensible, témoignant ainsi de son succès auprès de la clientèle. Ce succès s'explique par plusieurs facteurs, notamment :

- le paiement de loyers réduits, permettant au client de réaliser une économie appréciable sur sa charge de remboursement totale. Les loyers

sont calculés sur la base d'un prix d'achat hors taxe du véhicule, ce qui réduit le montant des mensualités par rapport à un crédit auto classique ;

- la possibilité donnée au client de devenir propriétaire du véhicule pour un montant fixé d'avance et généralement faible.

L'évolution chiffrée des financements des véhicules automobiles par LOA traduit concrètement son succès.

En 2000, date de son lancement sur le marché marocain, la LOA a permis le financement d'un millier de véhicules particuliers (CBU+CKD), représentant 4% du total des ventes sur ce segment. Six ans plus tard, pas moins de 23 000 véhicules particuliers ont été écoulés au moyen de la LOA, représentant 31% des ventes.

Dans le cas où la LOA ne finance que le véhicule neuf importé (CBU), sa part et sa percée dans le financement de ce segment est encore plus perceptible. De moins de 6% en 2000, elle est passée à 49% en 2006.

Depuis son lancement et à fin 2006, la LOA a contribué au financement de 70 300 véhicules sur 306 000 vendus au total, pour un montant de 9,5 milliards de dirhams.

Il va sans dire que les ventes automobiles réalisées grâce à la LOA ont nettement contribué au renouvellement du parc en circulation, avec ses effets bénéfiques sur l'ensemble des opérateurs du secteur.

□ FINANCEMENTS AUTOMOBILES 2000 À 2006

Millions de dirhams	2 000	2 001	2 002	2 003	2 004	2 005	2 006
. Crédit classique	1 185	1 459	1 317	1 158	1 086	1 123	1 334
. LOA	170	294	746	1 126	1 668	2 384	3 061
Total	1 355	1 754	2 063	2 284	2 754	3 507	4 395

■ CRÉDIT IMMOBILIER

L'encours global des crédits immobiliers des deux sociétés spécialisées membres de l'APSF ressort, au 31 décembre 2006, à 12,6 milliards de dirhams, dont 12,4 milliards gérés pour le compte de leur banque mère et 236 millions portés par elles-mêmes.

La production globale de l'exercice s'établit à 5,9 milliards de dirhams, dont 5 milliards au titre des débloquages acquéreurs et 862,4 millions au titre des débloquages pour la promotion immobilière.

■ FINANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS

Les utilisations au titre des interventions de la Caisse Marocaine des Marchés (CMM) dans le financement des marchés publics et assimilés ressortaient, à fin décembre 2006, à 150 millions de dirhams, en progression de 97%, à raison de 1 million de dirhams par décaissement (en baisse de 83%) et 149 millions de crédits par signature (en progression de 113%).

Notons que la CMM a engagé, avec l'appui des pouvoirs publics, plusieurs actions visant à organiser son retour sur le marché, notamment :

- l'assainissement de l'environnement juridique des marchés publics, à travers la réforme en cours du dahir du 28 août 1948 sur le nantissement et le lancement de la réflexion sur les conditions d'adaptation du régime de cession des créances professionnelles au domaine des marchés publics, l'objectif étant d'améliorer les conditions de mobilisation des créances nées sur les administrations et les établissements publics ;
- la mise en place d'un fonds de garantie dédié à la commande publique, qui est de nature à faciliter l'accès des PME au financement

nécessaire à la couverture de leurs besoins de trésorerie.

Ces actions ont été confirmées par le Ministre des Finances lors de la 15^{ème} réunion du CNME (Conseil National de la Monnaie et de l'Épargne) du 5 juillet 2006, qui a précisé que la CMM bénéficiera :

- de la restauration de ses équilibres financiers, à travers une recapitalisation à hauteur de 70 millions de dirhams ;
- d'une restructuration interne visant la mise à niveau de ses centres organisationnels et de gestion.

■ FONDS DE GARANTIE

L'activité des fonds de garantie a porté, en 2006, sur 164 millions de dirhams, en baisse de 4%. Cette enveloppe se répartit à hauteur de 87 millions au titre de l'activité adossée aux fonds propres (fonds de garantie Dar Ad-Damane), en baisse de 21%, et 77 millions au titre de l'activité des fonds gérés, en progression de 26%.

L'encours des garanties au 31 décembre 2006 s'est établi à 453 millions de dirhams dont 376 millions de dirhams adossés aux fonds propres, contre 411 millions à fin 2005 dont 350 millions de dirhams adossés aux fonds propres.

■ AFFECTURAGE

Est considérée comme affecturation, au sens de la loi

n° 34-03 du 14 février 2006, toute convention par laquelle un établissement de crédit s'engage à recouvrer et à mobiliser des créances commerciales, soit en acquérant lesdites créances, soit en se portant mandataire du créancier avec, dans ce dernier cas, une garantie de bonne fin.

Dans les faits, l'affacturage consiste en un transfert de créances commerciales de leur titulaire, appelé adhérent, à un factor, en l'occurrence la société de factoring qui se charge de leur recouvrement et qui supporte les pertes éventuelles sur les débiteurs insolvable. En outre, le factor peut régler par anticipation le montant des créances transférées.

Il s'agit donc à la fois d'une procédure de recouvrement, d'une garantie des risques et

éventuellement d'un moyen de financement.

L'affacturage intéresse aussi bien les transactions domestiques qu'internationales avec des risques et des engagements différents et l'activité financement concerne le domestique et l'export.

L'activité détaillée des deux sociétés d'affacturage membres de l'APSF en 2006 et son évolution par rapport à 2005 est présentée dans le tableau ci-après.

Montants en millions de dirhams	2006	2005	Evo. % 06/05
Remise de créances de l'exercice	3 758	3 423	9,8
Import	139	74	86,8
Export	1 238	1 183	4,7
Domestique	2 381	2 166	9,9
Encours des remises de créances au 31 décembre	1 131	976	15,9
Import	45	18	152,4
Export	275	267	2,7
Domestique	812	691	17,5
Créances financées au 31 décembre	516	324	59,0
Export	42	24	76,3
Domestique	473	300	57,6

■ GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT

Les cartes utilisées au Maroc, peuvent être classées en trois catégories, certaines de ces cartes pouvant remplir plus d'une de ces trois fonctions :

- les cartes de retrait d'espèces auprès des distributeurs automatiques de billets (DAB) ou des guichets automatiques des banques (GAB) ;
- les cartes de paiement utilisées pour le règlement des achats de biens ou de prestations de services auprès des commerçants adhérents;

- les cartes de crédit permettant à leur porteur bénéficiaire d'une ligne de crédit auprès de l'établissement émetteur d'effectuer des achats auprès des magasins affiliés.

En 2001, a été créé le CMI (Centre Monétique Interbancaire) en vue de développer l'usage des cartes bancaires, notamment, à travers :

- la mise en place d'un centre unique chargé de centraliser les transactions monétiques et d'en assurer le dénouement ;
- l'amélioration de la sécurité des cartes ;

□ le développement de l'interopérabilité des paiements par cartes.

Dans ce cadre, la société "CMI" a la charge de gérer la totalité des relations avec les commerçants affiliés aux réseaux de paiement par cartes Visa, Master Card, etc., ainsi que certaines cartes privées.

À fin décembre 2006, le nombre de cartes en circulation s'établit à 3,54 millions, en progression de 23% par rapport à 2005. Ce nombre se répartit à hauteur de 960 000 cartes privées, en hausse de 12%, et 2 578 000 cartes de retrait et de paiement.

Le nombre total de transactions réalisées au Maroc par les porteurs marocains au moyen de ces cartes ressort à plus de 79 millions, en hausse de 19,4% pour un montant de 62,1 milliards de dirhams.

Dans le détail, ces indicateurs se déclinent comme suit :

□ Paiements effectués auprès des commerçants : 4,7 millions de transactions pour un montant de 2,64 milliards de dirhams, en progression respectivement de 24,6% et 24,8% ;

□ Opérations de retrait : 74,4 millions de transactions pour un montant de 59,5 milliards de dirhams, en progression respectivement de 19,1% et 26,7% ;

□ Cash advance (facilités accordées aux détenteurs de cartes) : 22 680 transactions pour un montant de 23,6 millions de dirhams, en baisse respectivement de 57,7% et 51,8%.

Les paiements, retraits et "cash advance" des porteurs marocains à l'étranger totalisent près de 215 millions de dirhams, en hausse de 16,2% pour un nombre de transactions dépassant les 96 000, en hausse de 21,7%.

Dans le détail, ces opérations s'établissent comme suit :

□ paiements : 174,7 millions de dirhams, pour 75 655 opérations, en hausse respectivement de 15,4% et 21,6% ;

□ retraits : 39,1 millions de dirhams, pour 20 500 opérations, respectivement en hausse de 26% et en baisse de 27,7% ;

□ "cash advance" : 1 million de dirhams pour 320 opérations, en baisse respectivement de 60% et 67%.

ACTION PROFESSIONNELLE

SOMMAIRE

■ Questions professionnelles générales

■ Environnement législatif et réglementaire	25	■ Réunion du CNME	29
■ Environnement législatif 2006	25	■ Mesures rappelées ou annoncées par le ministre des finances	29
- Nouvelle loi bancaire	25	■ Mesures rappelées ou annoncées par le Gouverneur de Bank Al-Maghrib	30
- Loi de finances 2006 : passage du taux de TVA de 7% à 10%	25	■ Actions du GPBM	31
■ Environnement législatif 2007	25	■ Actions de l'APSF	31
- Loi de finances 2007	26	■ Réunions du CEC	32
- Projet de loi relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux	26	■ Réunion du 13 novembre 2006	32
- Projet de réforme de la loi relative à la titrisation	26	■ Réunion du 14 mars 2007	33
■ Environnement réglementaire	27	- Modes de financement Ijara, Moucharaka et Mourabaha	33
- Révision de certaines conditions d'exercice des établissements de crédit	27	- Projet de Credit Bureau de Bank Al-Maghrib	34
. Capital minimum	27	■ Réunions de travail DSB-APSF	34
. Taux maximum des intérêts conventionnels	27	■ Réglementation prudentielle et comptable internationale	35
- Révision de certaines règles de gestion	28	■ Présentation au public des opérations d'assurances par les sociétés de financement	36
. Dispositions relatives aux commissaires aux comptes des établissements de crédit	28	■ Communication autour du "crédit gratuit"	37
. Modalités selon lesquelles les établissements de crédit doivent porter à la connaissance du public les conditions qu'ils appliquent à leurs opérations	28	■ Projet de Credit Bureau	37
. Modalités selon lesquelles les établissements de crédit soumettent à Bank Al-Maghrib tout changement affectant la composition de leurs organes d'administration, de direction ou de gestion	28	■ Code national de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise	38
. Entrée en vigueur du dispositif de Bâle II	29	■ Médiation Bancaire	38
. Coefficient minimum de liquidité des banques	29	■ Fiscalité	38
		- Contrôle fiscal de certaines sociétés membres	38
		- Radiation comptable des créances en souffrance anciennes totalement couvertes par des provisions	39

■ Chantiers internes

■ Système d'aide à l'appréciation du risque (SAAR)	40
■ Système d'Aide au Management (SAM)	40
■ Diagnostic stratégique du crédit à la consommation	41
■ Observatoire du Financement des Ménages	41
■ Encouragement de la recherche-développement	41
■ Enquêtes et publications	42
■ Enquêtes de l'APSF sur le crédit à la consommation	42
■ Publications	42
■ Communication externe	42
■ Site web de l'APSF	43
■ Partenariat	43
■ INDH	43
■ Autres actions caritatives	44
■ Fédération des secteurs bancaire et financier de la CGEM	44
■ Union des Banques Maghrébines	44
■ Eurofinas-Leaseurope	44
- Statistiques d'activité	44
- Congrès annuels conjoints	45

■ Questions professionnelles catégorielles

■ Nouvelles dispositions en matière de TVA	46
■ Impact sur les sociétés de leasing (crédit-bail et LOA)	47
■ Démarches de l'APSF	47
■ Nouvelles possibilités de refinancement offertes par la titrisation	48
■ Crédit-bail	49
■ Relèvement de l'IS	49
■ Renouvellement du parc des camions	49
■ Financement du logement particulier y compris social	49
■ Financement de chauffe-eau solaires destinés à des hôtels	49
■ Convention Sociétés de crédit-bail-PME	50
■ Crédit à la consommation	51
■ TMIC	51
■ Définition du crédit à la consommation	51
■ Lettre de change normalisée	51
■ Relations avec la CMR	52
- Amélioration des modalités de mise en oeuvre de la convention CMR-SCC	52
- Rencontre CMR - APSF - Associations des Retraités	52
■ Relations avec la PPR	53
- Développement des échanges	53
- Tarification des prestations	53
■ Protection du consommateur	54
■ Enquête sur l'endettement des ménages	55

ACTION PROFESSIONNELLE

QUESTIONS GÉNÉRALES

L'action professionnelle de l'APSF a porté, en interne, sur la poursuite de l'examen des questions inscrites dans les plans d'action des deux Sections : la Section Crédit à la consommation et à l'Immobilier et Gestion des Moyens de paiement et la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de créances et Cautionnement. Cette activité a puisé ses fondements dans l'évolution, en cours ou projetée de l'environnement général des métiers de financements.

Cette activité a été relayée, en externe, par la poursuite de la concertation avec les différents partenaires de l'Association, au premier rang desquels les Autorités monétaires et par les démarches entreprises auprès de tels ou tels ministère et instance, chaque fois que les intérêts de la profession l'exigeaient ou que la survie de telle ou telle activité de financement était menacée.

L'APSF a participé à la 15^{ème} réunion du CNME (Conseil National de la Monnaie et de

l'Épargne) du 5 juillet 2006 et aux réunions du CEC (Comité des Établissements de Crédit) des 13 novembre 2006 et 14 mars 2007.

L'APSF, à travers les bureaux des deux Sections a tenu deux réunions de travail avec la DSB (Direction de la Supervision Bancaire) de Bank Al-Maghrib, respectivement le 21 septembre 2006 et le 9 mai 2007. Ces réunions, qui s'inscrivent dans le cadre des échanges réguliers d'information entre la DSB et l'APSF, ont permis de passer en revue les problèmes auxquels est confrontée la profession, notamment aux niveaux du crédit à la consommation et du crédit-bail, et d'anticiper les questions qui se poseront à plus ou moins brève échéance.

L'APSF a continué d'entretenir ses activités de communication avec l'ensemble de ses partenaires, nationaux ou étrangers, et a diffusé des statistiques et autres données chiffrées, très demandées, sur l'activité des métiers qu'elle coiffe.

■ ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

□ ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF 2006

Pour l'essentiel, l'environnement législatif 2006 a été caractérisé par l'adoption d'une nouvelle loi bancaire, par les dispositions fiscales introduites par la loi de finances de cet exercice (voir développements complets sur ces questions dans le rapport annuel 2005 de l'APSF) et par la promulgation de la loi n° 81/03 du 14 février 2006 portant organisation de la profession d'huissier de justice.

□ Nouvelle loi bancaire (loi 14 février 2006)

En 2006, l'environnement législatif des sociétés de financement a été marqué, en premier lieu, par la promulgation de la loi 34-03 du 14 février 2006 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés (nouvelle loi bancaire) en remplacement de la loi n° 1-93-147 du 6 juillet 1993 relative à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle.

La nouvelle loi prend en considération plusieurs propositions de l'APSF. Elle :

- permet aux sociétés de financement de recevoir du public des fonds d'un terme supérieur à 1 an (au lieu de 2 ans en vertu de la loi du 6 juillet 1993) ;
- étend les opérations de crédit-bail aux opérations de location de fonds de commerce et aux particuliers ;
- étend la représentation de l'APSF aux métiers pratiqués par les "entreprises agréées" (entreprises de transfert de fonds, entreprises de conseil et d'assistance en matière de gestion de patrimoine, sauf sociétés habilitées à constituer et à gérer un portefeuille de valeurs mobilières).

□ Loi de finances 2006 : passage du taux de TVA de 7% à 10%

La loi de finances 2006 a porté de 7 à 10% le taux de TVA appliqué aux opérations qui étaient soit exonérées, soit assujetties au taux de 7% telles que les opérations de banque et de crédit et les opérations de crédit-bail.

S'agissant d'une mesure qui concerne non seulement les nouveaux contrats mais également les mensualités restant à courir sur les contrats signés avant le 1^{er} janvier 2006, ce que le public ignore en général, l'APSF a tôt fait d'en informer le public à travers notamment des communiqués de presse.

Concernant en particulier les remboursements de crédit opérés sur le traitement des fonctionnaires mandatés par la PPR (Paierie Principale des Rémunérations), une procédure a été mise en place par PPR de concert avec les professionnels.

□ Loi portant organisation de la profession d'huissier de justice

La loi n° 81/03 du 14 février 2006 organise la profession d'huissier de justice. L'entrée en vigueur de cette loi constitue une ouverture importante pour les sociétés de crédit dans la mesure où ces dernières peuvent solliciter un nombre conséquent d'huissiers pour procéder à l'exécution des jugements.

□ ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF 2007

Pour l'essentiel, l'environnement législatif 2007 a été caractérisé par l'adoption de nouvelles mesures en matière de TVA sur les biens financés en leasing, par l'adoption par la Chambre des Conseillers du projet de loi relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et par l'aval donné par le Conseil des

Ministres au projet de réforme de la loi relative à la titrisation, l'examen du projet de loi édictant des mesures de protection des consommateurs ayant été ajourné (voir "Questions catégorielles", pages 54 et 55).

□ Loi de finances 2007

La loi de finances 2007 a introduit deux dispositions fiscales, l'une en matière d'IS, l'autre en matière de TVA, ayant un impact direct sur certains métiers de financement.

Au niveau de l'IS, elle a porté à 39,6% le taux applicable aux sociétés de crédit-bail qui était auparavant de 35% en vertu de leur "statut" de "loueurs".

Au niveau de la TVA, elle opère la suppression de l'exonération de la TVA et du remboursement du crédit de TVA pour les biens financés par leasing (crédit-bail et LOA).

L'impact de la suppression du remboursement du crédit de TVA a fait l'objet d'une activité très dense de l'APSF en vue de permettre aux sociétés de leasing de retrouver des conditions normales d'exploitation (voir pages 46 à 48).

□ Projet de loi relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux

Le projet de loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux a été adopté le 7 mars 2007. Ce texte s'inspire des recommandations issues des conventions de l'ONU relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la lutte contre la criminalité transnationale organisée ainsi que des recommandations du FMI en la matière.

Le texte définit un seuil commun qui obligera les banques à effectuer automatiquement la déclaration de soupçon. Une unité rattachée à

la Primature est chargée de recueillir des renseignements sur les réseaux de blanchiment des capitaux et d'identifier les personnes et les organisations suspectées et les couvertures utilisées.

□ Projet de réforme de la loi relative à la titrisation

Le projet de réforme de la loi relative à la titrisation a reçu l'aval du Conseil des Ministres réuni le 21 juin 2007. Les principaux amendements à la loi 10-98 relative à la titrisation de créances hypothécaires (voir rapport annuel 2003 de l'APSF) ont trait aux aspects suivants :

- élargissement du gisement des actifs titrisables, limités dans la loi 10-98 aux seuls prêts hypothécaires. A cet égard, le projet de loi stipule qu'un FPCT (Fonds de Placements Collectifs en Titrisation) peut acquérir les actifs constitués notamment des :
 - . créances représentatives de prêts hypothécaires, prêts à la consommation, prêts à l'équipement, prêts aux collectivités locales, prêts accordés par les associations de microcrédit, crédit-bail mobilier, crédit-bail immobilier ;
 - . créances nées sur marchés publics ou toutes autres créances sur l'État ;

- rechargement, émission en continu et compartimentation. Dans la loi 10-98, le FPCT est un instrument immuable pendant toute sa durée de vie ; son actif et son passif sont figés lors de la constitution du fonds et jusqu'à sa liquidation. En introduisant, le "rechargement et l'émission en continu", l'actif et le passif du FPCT deviennent évolutifs. Ainsi, la durée de vie du FPCT n'est plus liée à celle des actifs inscrits à son bilan lors de sa constitution ;

- abandon des procédures de prénotation et d'inscription. Sur le plan juridique, l'élément

fondamental d'une opération de titrisation est le transfert de propriété de la créances et des sûretés et accessoires y afférents. Selon les articles 31 et 32 de loi 10-98, la simple signature du bordereau de cession par l'établissement cédant a pour effet de garantir ce transfert en faveur du FPCT et à partir de ce moment là, toute opération sur la créance est réalisée au nom du FPCT et dans l'intérêt des porteurs de parts ;

□ séparation des fonctions de gestionnaire et de dépositaire, en vue de renforcer la protection des porteurs de parts et d'aboutir à la standardisation de la titrisation par rapport aux pratiques internationales. Les FPCT seront constitués par une société de gestion agréée par le CDVM et un établissement dépositaire (établissement de crédit, CDG et autres institutions habilitées) ;

□ renforcement du rôle et des prérogatives du CDVM. Pour accompagner l'évolution de la titrisation et s'assurer que les assouplissements de la loi ne se fassent pas au détriment des intérêts des porteurs de parts et autres intervenants dans le processus, plusieurs articles ont été introduits en vue de soumettre cette activité à des règles rigoureuses de contrôle opérationnel et prudentiel. Comme c'est le cas pour les autres compartiments du marché des capitaux, le CDVM à travers plusieurs prérogatives aura la responsabilité de cette mission de surveillance.

□ ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

□ Révision de certaines conditions d'exercice des établissements de crédit

- *Capital minimum des établissements de crédit*

La circulaire n° 20/G/2006 du 30 novembre 2006 prévoit un relèvement du niveau du capital minimum des établissements de crédit.

Pour les banques, le montant du capital minimum requis a été porté de 100 à 200 millions de dirhams. Lorsque la banque ne recueille pas de fonds du public, le capital minimum exigible est de 100 millions de dirhams.

Pour les sociétés de financement, le montant du capital minimum, par catégorie de sociétés, a été relevé comme suit :

□ 20 millions de dirhams à 50 millions pour les sociétés agréées en vue d'effectuer des opérations de crédit-bail et de crédit immobilier ;

□ 20 millions de dirhams à 40 millions pour les sociétés agréées en vue d'effectuer des opérations de cautionnement (autre que le cautionnement mutuel) ;

□ 10 millions de dirhams à 30 millions pour les sociétés agréées en vue d'effectuer des opérations d'affacturage ;

□ 5 millions de dirhams à 20 millions pour les sociétés agréées en vue d'effectuer des opérations de crédit à la consommation ;

□ 1,5 million de dirhams à 10 millions pour les sociétés agréées en vue d'effectuer des opérations de mise à la disposition de la clientèle de tous moyens de paiement et leur gestion.

Un délai de deux ans, soit le 30 novembre 2008, est prévu pour permettre à tous les établissements de crédit de se mettre en conformité avec les dispositions de la circulaire 20/G/06.

- *Taux maximum des intérêts conventionnels des établissements de crédit*

L'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 2250-06 du 29 septembre 2006 déterminant le taux maximum des intérêts conventionnels des établissements de crédit a

institué une nouvelle méthode de calcul du taux maximum des intérêts conventionnels, consistant à le faire évoluer en fonction de la variation de la rémunération des dépôts bancaires et ce, selon une fréquence annuelle.

Les dispositions de de cet arrêté stipulent que le taux effectif global appliqué en matière de prêts accordés par les établissements de crédit ne doit pas dépasser, pour la période allant du 1^{er} octobre 2006 au 31 mars 2007, le taux d'intérêt moyen pondéré pratiqué par ces mêmes établissements sur les crédits à la consommation au cours de l'année civile précédente majoré de 200 points de base.

Cet arrêté précise que le taux maximum sus visé est corrigé au 1^{er} avril de chaque année par la variation du taux des dépôts bancaires à 6 mois et 1 an enregistrée au cours de l'année civile antérieure. En outre, cet arrêté précise que le taux effectif global tient compte des intérêts proprement dits, des frais, commissions ou rémunérations liés à l'octroi du crédit et qu'il doit être communiqué au bénéficiaire du prêt par l'établissement de crédit. La publication de cet arrêté a été suivie par celle de la circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n° 19/G/06 du 23 octobre 2006 relative au taux maximum des intérêts conventionnels des établissements de crédit.

Du 1^{er} octobre 2006 au 31 mars 2007, le taux a été fixé à 14% et du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, il est fixé à 14,17%.

□ Révision de certaines règles de gestion

- Modalités d'approbation des commissaires aux comptes des établissements de crédit et d'exercice de leur mission

La circulaire n° 21/G/06 du 30 novembre 2006 reprend les dispositions de la circulaire

n° 9/G/2002 régissant l'audit externe des établissements de crédit, en y apportant quelques aménagements, dont le plus important est la limitation du nombre de commissaires aux comptes à un seul pour les sociétés de financement dont le total bilan ne dépasse pas un seuil fixé par Bank Al-Maghrib.

Dans sa lettre n° 293/DSB/2007 du 26 mars 2007 à l'APSF, la DSB indique que le seuil fixé par Bank Al-Maghrib pour la désignation d'un seul commissaire aux comptes est de 1,5 milliard de dirhams.

- Modalités selon lesquelles les établissements de crédit doivent porter à la connaissance du public les conditions qu'ils appliquent à leurs opérations

La circulaire n° 23/G/2006 du 4 décembre 2006 reprend les dispositions en vigueur et innove notamment par l'obligation :

- d'informer la clientèle préalablement à tout changement des conditions appliquées ;
- d'afficher les conditions relatives aux services bancaire de base ;
- de mettre à la disposition de la clientèle ces conditions sur support papier au moins.

- Modalités selon lesquelles les établissements de crédit soumettent à Bank Al-Maghrib tout changement affectant la composition de leurs organes d'administration, de direction ou de gestion

La circulaire n° 27/G/06 du 5 décembre 2006 est prise en application des dispositions de la nouvelle loi bancaire et vise à s'assurer de l'intégrité et de la qualité des personnes appelées à diriger des établissements de crédit. La décision de Bank Al-Maghrib doit intervenir dans un délai maximum de 30 jours après la date de notification.

- Entrée en vigueur du dispositif de Bâle II

Trois circulaires du Gouverneur de Bank Al-Maghrib, ainsi que des lettres circulaires et notices techniques de la DSB y afférentes, et trois directives du Gouverneur de Bank Al-Maghrib, ont été publiées au cours des premiers mois de l'année 2007 et ce, relativement à l'implémentation des règles édictées par le Comité de Bâle (Bâle II). Ces textes touchent :

- la détermination des fonds propres devant être retenus pour le calcul des ratios prudentiels des établissements de crédit (circulaire n° 24/G/2006 du 4 décembre 2006) ;
- le coefficient minimum de solvabilité des établissements de crédit (circulaire n° 25/G/2006 du 5 décembre 2006, lettre circulaire n° 01/DSB/2007, notice technique n° 01/DSB/2007) ;
- les exigences en fonds propres portant sur les risques de crédit, de marché et opérationnels des établissements de crédit (circulaire n° 26/G/2006 du 5 décembre 2006, lettre circulaire n° 02/DSB/2007, notice technique n° 02/DSB/2007, notice technique n° 03/DSB/2007 et états de calcul de calcul du coefficient minimum de solvabilité) ;
- les risques opérationnels et risques de marché des établissements de crédit (directive n° 29/G/2007 du 13 avril 2007 relative au dispositif de gestion des risques opérationnels et directive n° 30/G/2007 du 13 avril 2007 relative au dispositif de gestion du risque global de taux d'intérêt).

- Coefficient minimum de liquidité des banques

Bank Al-Maghrib a émis, la circulaire n° 31/G/2006 du 5 décembre 2006 relative au coefficient minimum de liquidité des banques,

dont les principales innovations concernent notamment la limitation de son application aux seules banques et la prise en considération de la réserve monétaire à hauteur de 60% de son montant.

Cette circulaire a été suivie par la publication de la directive n° 31/G/2007 relative au dispositif de gestion du risque de liquidité et par la lettre circulaire n° 03/DSB/2007, avec l'état de calcul du coefficient de liquidité y afférent (état 138 modifié) et le tableau de concordance entre les éléments retenus pour le calcul du coefficient minimum de liquidité et les comptes du PCEC.

□ RÉUNION DU CNME

Le CNME a tenu sa 15^{ème} réunion le 5 juillet 2006. Lors de cette réunion, le Ministre des Finances et de la Privatisation et le Gouverneur de Bank Al-Maghrib ont fait part de plusieurs mesures et recommandations, tandis que le Président du GPBM et le Président de l'APSF ont présenté, chacun pour leur part, le bilan des actions menées au cours de 2005 et 2006 et les questions qui préoccupent les établissements de crédit.

- Mesures rappelées ou annoncées par le Ministre des Finances

Les mesures rappelées ou annoncées par le Ministre des Finances et de la Privatisation ont trait, notamment, aux aspects suivants :

- adoption prochaine d'une loi contre le blanchiment des capitaux en vue de prémunir le système financier contre toute utilisation à des fins abusives (voir page 26) ;
- assainissement et restructuration des institutions financières publiques. A cet égard, le Ministre a indiqué que le processus de réforme du secteur financier portera sur le

système national de garantie à travers deux chantiers essentiels, la restructuration de la CMM (voir "Financement des marchés publics", page 19) et le système national de garantie, aussi bien sur le plan institutionnel que sur le plan opérationnel. La réflexion à ce sujet, entamée en concertation avec Bank Al-Maghrib, devrait aboutir à une vision sur la recomposition du dispositif national de garantie en faveur de la PME ;

□ marché des capitaux : une nouvelle séquence de réformes sera opérée et portera, dans un premier temps, sur la création d'instruments de couverture permettant aux opérateurs de se prémunir contre les risques de crédit et d'évolution défavorable des taux d'intérêt et des cours boursiers. Cette nouvelle génération d'instruments est axée sur les deux éléments suivants :

. refonte complète de la loi relative à la titrisation des créances : cette refonte permettra d'élargir le champ des actifs titrisables au-delà des seules créances hypothécaires, afin de doter les établissements de crédit des véhicules adéquats pour la gestion du risque de crédit (voir page 26) ;

. réflexion sur la seconde composante de cette séquence qui consiste à mettre en place un marché à terme d'instruments financiers en vue de permettre la couverture contre les risques de taux et de cours.

Sur le plan réglementaire, le Ministre a annoncé la mise en place d'une nouvelle méthode de calcul du taux maximum des intérêts conventionnels consistant à le faire évoluer en fonction de la variation de la rémunération des dépôts bancaires selon une fréquence annuelle et non plus semestrielle (voir page 27).

Ce faisant, il a exhorté les sociétés de crédits à

la consommation à accorder une attention particulière à la maîtrise de leurs frais généraux, de leur coût du risque et à opérer des restructurations pour atteindre la taille nécessaire leur permettant d'affronter la concurrence.

- Mesures rappelées ou annoncées par le Gouverneur de Bank Al-Maghrib

Les mesures rappelées ou annoncées par le Gouverneur de Bank Al-Maghrib ont eu trait, notamment aux aspects suivants :

□ mise en place d'un indicateur de l'inflation sous-jacente et l'adoption d'une approche multicritères pour évaluer le risque inflationniste ;

□ réaménagement des circulaires relatives au marché des changes et aux dépôts et placements en devises par les banques à l'étranger, et ce, en vue d'élargir l'éventail des instruments de placement aux TCN et aux dérivés de crédit ;

□ amélioration de la crédibilité, de l'efficacité et de la sécurité des systèmes de paiement. A cet égard, les mesures suivantes sont prévues :

. généralisation de l'échange d'images chèques (dématérialisation des échanges de chèques) avant le début de l'année 2007 ;

. mise en place d'un Système des Règlements Bruts du Maroc (SRBM) afin de sécuriser le paiement des gros montants et des différents transferts interbancaires ;

. préparation de deux nouvelles circulaires relatives à la normalisation de la formule de chèque et de la lettre de change comme préalable à leur prochaine dématérialisation à travers le SIMT ;

. création d'un Conseil national des systèmes de paiement et d'un comité ad hoc de lutte contre la fraude monétaire, composé des représentants de la profession et des départements ministériels concernés.

En matière de supervision bancaire, le Gouverneur de Bank Al-Maghrib a indiqué que les réformes engagées au Maroc se comparent avantageusement aux meilleurs standards internationaux et sont de nature à renforcer la stabilité financière, les pratiques de bonne gouvernance et la discipline de marché. Les mesures et recommandations en vue d'une consolidation des acquis se résument comme suit :

- finalisation des textes d'application du dispositif de Bâle II et sa mise en place par étapes à partir de 2007 ;
- nécessité d'instituer un texte régissant le crédit à la consommation ;
- engagement des travaux en vue de la transposition des nouvelles normes comptables connues sous le nom d'IAS/IFRS ;
- création d'un observatoire sur le financement des ménages ;
- révision des modalités de calcul du taux maximum des intérêts conventionnels et restructuration du secteur du crédit à la consommation ;
- modernisation continue des outils de gestion des risques et maintien de la rentabilité à un niveau qui assure la pérennité des établissements de crédit ;
- publication d'un rapport sur l'activité et les résultats des établissements de crédit ainsi que sur leur supervision avec une étude sur l'endettement des ménages au Maroc.

- Actions du GPBM

Le Président du GPBM a présenté le bilan des actions menées au cours de 2005 en concertation avec Bank Al-Maghrib et qui ont porté, notamment, sur :

- les travaux préparatoires à la mise en place de la nouvelle réglementation de Bâle II ;
- les centrales d'informations de Bank Al-Maghrib, la Centrale d'Informations Clients du GPBM et le droit de vigilance incombant aux banques ;
- l'amélioration des services à la clientèle ;
- les systèmes de paiements avec la généralisation du SIMT aux autres places, la dématérialisation des valeurs et le SRBM ;
- les rapports avec le Ministère de la Justice.

- Actions de l'APSF

Le Président de l'APSF a présenté l'évolution de l'activité des sociétés de financement et a mis l'accent sur les questions qui préoccupent la profession, en particulier :

- la baisse du taux maximum des intérêts conventionnels à un niveau insuffisamment rémunérateur ne permettant pas, notamment, de satisfaire les clients présentant un risque élevé. A cet égard, il a indiqué que la décision, annoncée par le Ministre des Finances et de la Privatisation de revoir la méthode de calcul du TEG est saluée par la profession ;
- l'exclusion injustifiée des sociétés de financement de la présentation au public des produits d'assurance alors que la loi bancaire le permet ;
- le dilemme auquel sont confrontées les sociétés de financement au même titre

d'ailleurs que les banques ayant trait aux exigences différentes de Bank Al-Maghrib et de l'Administration fiscale en matière de couverture des créances en souffrance par les provisions.

Voir Communication intégrale du Président de l'APSF lors du CNME du 5 juillet 2006 en Annexes, pages 60 à 59.

□ RÉUNIONS DU CEC

Le CEC s'est réuni les 13 novembre 2006 et 14 mars 2007.

□ Réunion du CEC du 13 novembre 2006

La réunion du CEC du 13 novembre 2006 est la première qui s'est tenue après la promulgation de la nouvelle loi bancaire qui prévoit notamment que le Comité, dans sa composition élargie (ouvert aux représentants des associations professionnelles), ne peut émettre d'avis que sur les questions à caractère général ayant trait à l'activité des établissements de crédit.

Certains projets de textes soumis à l'avis du Comité réuni ce 13 novembre 2006 ne font que reprendre les dispositions en vigueur avec des aménagements de forme pour leur mise en conformité avec les prescriptions de la nouvelle loi bancaire.

Les projets examinés ont trait aux aspects suivants :

- conditions d'exercice de l'activité d'intermédiation en matière de transfert de fonds. L'enquête menée par Bank Al-Maghrib fait ressortir notamment que les sociétés opérant actuellement dans ce domaine se répartissent comme suit :
 - . 20 sociétés agissant en qualité de mandataires d'établissements de crédit ;

- . 39 sociétés, indépendantes et non adossées à des banques, opérant sur la base de conventions conclues avec des sociétés de transfert de fonds étrangères ;
- . un certain nombre de sociétés n'ayant pas de présence commerciale au Maroc et opérant via des comptes ouverts auprès de banques marocaines.

□ capital minimum des établissements de crédit ;

- implémentation, au Maroc, des règles édictées par le Comité de Bâle (Bâle II) relatives respectivement aux :
 - . fonds propres des établissements de crédit ;
 - . coefficient minimum de solvabilité des établissements de crédit ;
 - . exigences en fonds propres portant sur les risques de crédit, de marché et opérationnels.

□ coefficient minimum de liquidité des banques ;

□ modalités de financement, de gestion et d'intervention du fonds collectif de garantie des dépôts;

□ modalités d'approbation des commissaires aux comptes des établissements de crédit et exercice de leur mission ;

□ conditions de prises de participations, par les établissements de crédit, dans des entreprises existantes ou en création ;

□ modalités selon lesquelles les établissements de crédit doivent porter à la connaissance du public les conditions qu'ils appliquent à leurs opérations ;

□ modalités d'établissement des relevés de comptes de dépôts bancaires ;

□ modalités selon lesquelles les établissements

de crédit communiquent à Bank Al-Maghrib tout changement affectant la composition de leurs organes d'administration, de direction ou de gestion ;

□ conditions d'application de certaines dispositions de la loi n° 34-03 aux compagnies financières.

Ces projets ont trouvé leur application à travers des textes réglementaires édictés par Bank Al-Maghrib (voir "Environnement réglementaire", pages 27 à 29).

□ Réunion du CEC du 14 mars 2007

Lors de la réunion du 14 mars 2007, le Comité a examiné notamment le projet de recommandation de Bank Al-Maghrib relative aux modes de financement *Ijara*, *Mourabaha*, *Moucharaka* et le projet de Credit Bureau de Bank Al-Maghrib (voir développements ci-après), ainsi que des projets de circulaires relatives au Service Central des Risques (SCR) et les propositions d'aménagement du PCEC pour sa mise en conformité avec les normes comptables internationales (IAS/IFRS).

□ Modes de financement *Ijara*, *Moucharaka* et *Mourabaha* : définitions, commercialisation et comptabilisation

Bank Al-Maghrib a défini les modes de financement *Ijara*, *Mourabaha* et *Moucharaka* comme suit :

□ *Ijara* : l'*Ijara* consiste en un contrat selon lequel un établissement de crédit met, à titre locatif, un bien meuble ou immeuble déterminé, identifié et propriété de cet établissement, à la disposition d'un client pour un usage autorisé par la loi.

Le contrat *Ijara* peut consister en une location simple. Elle peut également être assortie de

l'engagement ferme du locataire d'acquérir le bien loué à l'issue d'une période convenue d'avance.

L'opération *Ijara* doit donner lieu à la signature, entre les deux parties, d'un contrat dit "*Ijara tachghilia*", lorsqu'il s'agit de location simple ou d'un contrat dit "*Ijara wa iqtina*" dans le cas où elle est assortie d'un engagement ferme d'acquisition de la part du locataire.

Le contrat *Ijara* ne peut avoir pour objet la location de biens incorporels (tels les brevets d'invention, droits d'auteur, services professionnels, etc.) ou de droits d'exploitation de ressources naturelles (telles que le pétrole, le gaz, les minéraux et autres ressources de ce genre).

□ *Moucharaka* : La *Moucharaka* consiste en tout contrat ayant pour objet la prise de participation, par un établissement de crédit, dans le capital d'une société existante ou en création, en vue de réaliser un profit. Les deux parties participent aux pertes à hauteur de leur participation et aux profits selon un prorata prédéterminé.

La *Moucharaka* peut revêtir l'une des deux formes suivantes :

. la *Moucharaka Tabita* : l'établissement de crédit et le client demeurent partenaires au sein de la société jusqu'à l'expiration du contrat les liant ;

. la *Moucharaka Moutanakissa* : l'établissement de crédit se retire progressivement du capital social conformément aux stipulations du contrat. Les participations de type *Moucharaka* ne peuvent être prises que dans des sociétés de capitaux. Le contrat de *Moucharaka* ne doit comporter aucune stipulation visant à garantir à l'une des

parties la valeur de sa participation au capital social indépendamment des résultats de la société.

□ **Mourabaha** : La *Mourabaha* consiste en tout contrat par lequel un établissement de crédit acquiert, à la demande d'un client, un bien meuble ou immeuble en vue de le lui revendre à son coût d'acquisition plus une marge bénéficiaire convenue d'avance. Le règlement par le client donneur d'ordre se fait en un ou plusieurs versements pendant une durée n'excédant pas 48 mois. Ce contrat *Mourabaha* ne peut avoir pour objet l'acquisition de biens n'existant pas à la date de sa signature. Les parties au contrat *Mourabaha* sont le client donneur d'ordre, l'établissement de crédit et le vendeur.

En vertu de ce contrat, l'établissement de crédit ne peut en aucun cas réviser à la hausse la marge bénéficiaire prévue dans le contrat.

Selon la recommandation de Bank Al-Maghrib relative aux modes de financement *Ijara*, *Moucharaka* et *Mourabaha*, :

□ les banques peuvent offrir l'ensemble des produits *Ijara*, *Mourabaha* et *Moucharaka*, tandis que les sociétés de financement ne peuvent offrir que ceux entrant dans le cadre de leur agrément ;

□ la comptabilisation de ces produits doit être effectuée conformément aux règles comptables édictées par Bank Al-Maghrib.

L'appellation adoptée pour ces produits et les campagnes marketing qui seront organisées par les établissements de crédit, ne doivent faire aucune mention ayant une connotation ou un caractère religieux.

□ **Projet de Credit Bureau de Bank Al-Maghrib**

Bank Al-Maghrib s'est engagée dans un processus de développement de ses centrales d'information en définissant une stratégie en vue de mettre en place un nouveau système d'information financière qui répond aux standards internationaux.

Ce système a pour objectif de renforcer l'infrastructure de partage de l'information sur l'endettement des débiteurs et leur défaut de paiement, pour permettre aux établissements de crédit et organismes assimilés de mieux évaluer les risques encourus sur leurs contreparties. C'est dans ce cadre que Bank Al-Maghrib a décidé, dans un premier temps, de déléguer la gestion du SCR à un ou plusieurs prestataires de services appelés "Credit Bureau".

Pour la mise en place de cette délégation, Bank Al-Maghrib a procédé à un appel de candidatures.

La mise en place de ce système aura lieu, en principe, au milieu de l'année 2008 (voir page 37).

□ RÉUNIONS DE TRAVAIL DSB - APSF

Hormis les consultations courantes, la DSB et l'APSF ont tenu deux réunions les 21 septembre 2006 et 9 mai 2007, pour faire le point de l'état d'avancement des chantiers intéressant les sociétés de financement.

La première de ces réunions a touché plus spécifiquement des questions intéressant le crédit à la consommation, notamment :

- le taux maximum des intérêts conventionnels ;
- la définition du crédit à la consommation.

Voir "Questions catégorielles", page 51.

La seconde de ces réunions a porté sur des

questions tant générales que catégorielles, notamment :

- réglementation prudentielle et comptable internationale ;
- projet de Credit Bureau de BAM ;
- présentation au public des opérations d'assurances par les sociétés de financement
- médiation bancaire ;
- fiscalité.

Voir ci-contre et pages 36 à 39.

Il y a lieu de noter que le Gouverneur de Bank Al-Maghrib s'enquiert régulièrement auprès de la DSB des questions qui intéressent les sociétés de financement. C'est ainsi que la DSB et l'APSF sont convenues d'institutionnaliser leur concertation, en :

- tenant des réunions rapprochées ;
- invitant, au besoin, la DSB aux réunions de l'APSF comme cela est le cas entre la DSB et le GPBM. A cet égard, la DSB recommande à l'APSF de prendre l'initiative de faire des propositions concernant tel ou tel aspect de l'exercice des métiers de financement plutôt que d'avoir à réagir et/ou à subir l'édiction de mesures émanant de Bank Al-Maghrib ;
- associant l'APSF aux réunions convoquées par la DSB avec ses partenaires (GPBM, Direction des Impôts, autres institutions) pour des sujets la concernant.

Qu'il s'agisse de questions posées depuis plusieurs exercices ou de questions nouvelles, les questions communes à l'ensemble des métiers de financement ont fait l'objet d'un suivi continu de la part de l'APSF. La palme revenant, sans conteste, depuis le mois de novembre, aux dispositions de la loi de finances 2007 en matière de TVA, ce chantier fait l'objet de développements exhaustifs dans le chapitre

relatif aux questions catégorielles (voir pages 46 à 48).

□ RÉGLEMENTATION PRUDENTIELLE ET COMPTABLE INTERNATIONALE

Les banques sont entrées dans la phase de préparation de deux réformes internationales qui constituent des chantiers d'envergure :

- la mise en place du nouvel accord de Bâle, dit Bâle II ou "convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres". Cet accord qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007, vise à rendre la quantité requise de fonds propres plus sensible à la réalité des risques assumés par les banques, notamment le risque opérationnel et introduit un nouveau mode de calcul du ratio solvabilité qui reste fixé à 8% ;
- l'entrée en vigueur des normes IAS (International Accounting Standards) /IFRS (International Financial Reporting Standards). En vertu de ces normes, les banques doivent établir leurs comptes consolidés en respectant ces normes qui valorisent les actifs selon leur valeur de marché ("fair value" ou juste valeur), et non selon leur coût historique amorti.

Selon la DSB, les sociétés de financement ne sont pas assujetties à cette réglementation prudentielle et comptable internationale. Néanmoins, les sociétés filiales sont invitées à suivre la stratégie de leur maison mère. Les sociétés non filiales ne seront pas tenues, même à moyen terme, d'adopter le dispositif de Bâle II. Si certaines le désirent, ne serait-ce que pour une meilleure gestion du risque, elles pourront le faire.

Ceci étant, et à titre d'information, les responsables de la cellule "IAS-IFRS" de la DSB de Bank Al-Maghrib ont animé, le 26 décembre 2006 au siège de l'APSF, un séminaire

d'information à l'attention des sociétés membres de l'APSF, sous le thème "*les normes IAS/IFRS dans le secteur bancaire : application aux sociétés de financement*". Ce séminaire a porté notamment sur :

- le contexte du projet, composante essentielle du plan stratégique de Bank Al-Maghrib, qui vise à mettre en œuvre une des principales recommandations du plan d'action du Comité de pilotage du ROSC ("Report on the Observance of Standards and Codes" ou Rapport sur l'Application des Normes et Codes) ;
- les principes qui sous-tendent ce projet, notamment les recommandations de l'OCDE pour la bonne gouvernance et la mise en œuvre de normes comptables de haute qualité.

Il y a lieu de rappeler que les comptes consolidés 2008 doivent être élaborés en conformité avec les normes IFRS et que les dispositions du PCEC relatives aux comptes consolidés (chapitre 4) sont appelées à être révisées afin de les rendre conformes aux IFRS.

□ PRÉSENTATION AU PUBLIC DES OPÉRATIONS D'ASSURANCES PAR LES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT

La présentation au public des opérations d'assurances est traitée dans le livre 4 du Code des assurances (loi 17-99 du 3 octobre 2002) qui stipule que ces opérations sont présentées au public, soit directement par les entreprises d'assurances et les intermédiaires d'assurances, soit par Barid Al-Maghrib et les banques.

L'article 306 du Code précise que les opérations d'assurance pouvant être présentées par Barid Al-Maghrib et les banques après obtention d'agrément, sont limitées aux assurances de personnes, à l'assistance et l'assurance crédit.

Ce même article indique qu'à titre exceptionnel, et obligatoirement après avis du

Comité consultatif des assurances, des personnes autres que les entreprises d'assurances, les intermédiaires d'assurances, Barid Al-Maghrib et les banques agréées peuvent présenter des produits au public dans des conditions prévues par voie réglementaire.

Ayant constaté que le Code ne fait pas cas des sociétés de financement, alors que le projet de loi bancaire alors en cours d'adoption stipulait, dans son article 8 alinéa 4, que la présentation au public des opérations d'assurance est ouverte aux établissements de crédit sans distinction, l'APSF a saisi dès 2003 les autorités de tutelle s'interrogeant sur cet "oubli" et a demandé, en attendant la promulgation d'un nouveau code plus conforme, de prévoir la possibilité, pour les sociétés de financement, de présenter des produits d'assurances dans le cadre de l'exception ci-dessus.

Jusqu'en mai 2007, malgré de nouvelles démarches et les appels de son Président notamment lors des réunions du CNME, l'APSF s'est vu opposer une fin de non recevoir sur cette question.

Cette fin de non recevoir a été signifiée par le Ministre des Finances à l'APSF comme suit, chronologiquement, au fur et à mesure des démarches réitérées de l'APSF :

- réponse datée du 13 août 2003 : "*l'article 306 du code des assurances vise, parmi les établissements de crédit [...], uniquement les banques et non les sociétés de financement.*

Dans ce cadre, les sociétés de financement sont à classer parmi les personnes autres que celles visées à l'article 289 et l'article 306 du code des assurances" ;

- réponse datée du 6 janvier 2006: "*[...] après examen de votre demande par le Comité consultatif des assurances conformément aux*

dispositions de l'article 306, il ne peut être réservé de suite favorable à la demande de l'APSF". Et le Ministre de rappeler que " la présentation d'opérations d'assurances par les sociétés de financement sans l'agrément administratif préalable est passible de sanctions pénales prévues à l'article 327 de la loi n° 17-99 susvisée". Rappel dont on peut se poser la question sur la raison d'être !

A ce jour, l'APSF estime que cette double fin de non recevoir assortie d'une menace à peine voilée, est incompréhensible au regard et de la loi bancaire (adoptée en février 2006) et du Code lui-même qui prévoit, dans l'exception citée ci-dessus, de répondre favorablement à la requête de l'APSF, fondée économiquement et socialement, de permettre aux sociétés de financement de présenter à leur clientèle, les opérations d'assurance qui accompagnent leur activité de crédit.

□ COMMUNICATION ATOUR DU "CRÉDIT GRATUIT" OU "TAUX 0"

La DSB a attiré à plusieurs reprises l'attention de l'APSF sur la communication autour du "crédit gratuit" ou "taux 0". Cette mise en garde a été officialisée par une lettre adressée courant mars 2007 à l'APSF, exhortant les sociétés de financement à "éviter l'emploi des formules "crédit gratuit", "taux zéro" ou de toute expression similaire" et considérant qu'"il appartient aux sociétés de financement de veiller à ce que leurs partenaires commerciaux ne recourent plus, eux aussi, à l'occasion de leurs campagnes publicitaires, à ces formules et de faire ressortir sur leurs supports publicitaires le nom de l'établissement chargé du financement."

□ PROJET DE CREDIT BUREAU DE BAM

Le projet de Credit Bureau de Bank Al-Maghrib

s'inscrit dans le cadre de l'article 120 de la nouvelle loi bancaire qui dispose que :
"Bank Al-Maghrib peut, à son initiative ou à la demande des organisations professionnelles, créer et gérer tout service d'intérêt commun au profit des organismes assujettis à la présente loi, des entreprises ou des administrations. Dans ce cadre, Bank Al-Maghrib organise et gère notamment des services de centralisation des risques et des incidents de paiement. Elle peut déléguer la gestion desdits services dans les conditions définies par elle. Le Gouverneur de Bank Al-Maghrib détermine, par voie de circulaire, après avis du Comité des établissements de crédit, les conditions et modalités d'accès aux informations détenues par les services d'intérêt commun."

Depuis qu'elle a été informée du projet de création de Credit Bureau, l'APSF a applaudi à cette initiative dont l'utilité n'est pas à démontrer, et a coopéré pleinement avec les organismes pressentis par Bank Al-Maghrib en leur fournissant toutes les informations demandées aussi bien sur le fonctionnement du SAAR que sur les statistiques d'activité de crédit.

Le fait est que du point de vue du GPBM et de l'APSF, l'article 120 a été inspiré par la DSB pour prémunir la Centrale d'Information Client (CIC) du GPBM en création, et le SAAR de l'APSF opérationnel depuis juillet 2002, contre d'éventuelles attaques en justice de la part de personnes qui y sont ou y seront inscrites.

De ce point de vue, le GPBM et l'APSF sont d'avis de trouver l'approche appropriée pour intégrer dans le Credit Bureau leurs outils, dont l'un, bientôt opérationnel, s'annonce sous de bons auspices, et l'autre a montré son efficacité contribuant à la réduction des créances en souffrance des sociétés de financement, ce qui

lui a valu, du reste, les félicitations de Bank Al-Maghrib.

La réflexion de l'APSF confortée par celle du GPBM s'articule autour d'un certain nombre de considérations et interrogations, notamment :

- l'"incompatibilité" du tour de table projeté du Credit Bureau, celui-ci devant réunir des délégataires poursuivant des objectifs de rentabilité et des institutions comme l'APSF ou le GPBM qui sont des associations à but non lucratif ;
- le prix de la consultation, qui doit être un "juste prix" pour les établissements de crédit (à titre indicatif, le prix de la consultation du SAAR est une cotisation au coût de revient de ce Système) ;
- l'obligation qui sera faite ou non aux établissements de crédit de consulter le Credit Bureau ;
- la possibilité offerte aux citoyens de consulter le Credit Bureau pour s'assurer du contenu des informations les concernant.

□ CODE NATIONAL DE BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Une Commission Nationale public-privé a été constituée sous l'impulsion du Ministère chargé des Affaires Economiques Générales afin d'élaborer un code national de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise. Dans ce cadre, un groupe de travail Bank Al-Maghrib-GPBM-APSF a été constitué en vue de mener une réflexion sur les dispositions spécifiques du code de bonnes pratiques dans le secteur bancaire.

Le coup d'envoi de la réflexion a été donné le 29 mars 2007 au siège de la DSB.

□ MÉDIATION BANCAIRE

Les banques devaient adopter, au mois de juin 2007, la Charte de la médiation et un Médiateur devait être désigné, à la même date, par le Comité de médiation bancaire. Cette charte prévoit le règlement à l'amiable des différends opposant les banques à leur clientèle et fait obligation aux deux parties d'accepter la solution du médiateur pour un montant maximum donné.

Sitôt le chantier engagé entre les banques et la DSB, cette dernière en a informé l'APSF, lui proposant d'apporter sa réflexion sur la question et d'exprimer son point de vue sur la nécessité ou non d'intégrer les sociétés de financement dans cette Charte, sachant que pour la plupart, ces sociétés sont filiales de banques.

L'APSF a estimé que, parmi ses sociétés membres, celles de crédit-bail seraient le plus intéressées par une intégration dans la charte.

□ FISCALITÉ

□ Contrôle fiscal de certaines sociétés membres

A l'occasion des contrôles effectués par l'Administration fiscale chez certaines sociétés de financement membres de l'APSF, les vérificateurs opposent çà et là des chefs de redressement quant à des intérêts ou commissions à réintégrer dans les produits ou des charges comptabilisées à soustraire et au traitement de la TVA sur telle ou telle prestation avérée ou théorique.

Le fait est que, en général, les sociétés de financement comptabilisent leurs opérations conformément aux prescriptions du PCEC, aux règles prudentielles et autres règles éditées par Bank Al-Maghrib.

Le fait est aussi que, pour certains aspects, il est apparu que les traitements comptables diffèrent parfois d'une société de financement à l'autre. Dans un souci d'harmonisation, l'APSF projette d'éditer un livre blanc recensant les usages de la profession qui servira de vade-mecum.

Pour ce faire, un groupe de travail ad hoc a été constitué au sein de l'APSF en vue de recenser lesdites pratiques. Il est chargé, par ailleurs, de d'arrêter les chefs de redressement fiscaux et d'en examiner les tenants et les aboutissants et de préparer les arguments quand ils sont motivés, à verser dans le cadre de la concertation en cours et à venir avec la DGI et la DSB.

□ Radiation comptable des créances en souffrance anciennes totalement couvertes par des provisions

L'APSF a soulevé auprès de la DSB la question de la radiation comptable des créances en souffrance anciennes totalement couvertes par des provisions.

Il se trouve que la même démarche avait été entreprise par le GPBM avec l'appui de la DSB, auprès de la DGI qui a marqué son accord pour apurer le bilan des banques des créances en souffrance anciennes, sous réserve du respect de certaines conditions :

- les banques concernées doivent poursuivre toutes les voies de recours judiciaires déjà entreprises pour les créances en souffrance ayant fait l'objet de radiation comptable susvisée ;
- les créances éligibles à cette radiation sont celles ayant déjà fait l'objet d'une provision à 100% et ayant été maintenues pendant une durée minimum de 8 ans au bilan de la banque ;
- les banques concernées doivent joindre à leur

déclaration annuelle du résultat fiscal les états de suivi extra-comptable ci après :

- . un état récapitulatif, établi sur papier selon un imprimé-modèle, faisant ressortir :
 - . le cumul des créances radiées de l'exercice précédent ;
 - . les créances en souffrance radiées au cours de l'exercice ;
 - . le montant des créances en souffrance recouvrées au cours de l'exercice ;
 - . le cumul restant à la fin de l'exercice.
- . un état détaillé des créances en souffrance par client, établi sur un support magnétique, faisant ressortir :
 - . le nom et prénom ou raison sociale du client concerné ;
 - . l'identification des clients concernés (CIN, IF, R.C.) ;
 - . le cumul des créances radiées de l'exercice précédent ;
 - . les créances en souffrance radiées au cours de l'exercice ;
 - . le montant des créances en souffrance recouvrées au cours de l'exercice ;
 - . le cumul restant à la fin de l'exercice.

Les créances en souffrance recouvrées au cours d'un exercice donné sont considérées fiscalement comme des produits non courants à rattacher au résultat fiscal imposable de l'exercice de leur recouvrement.

L'entrée en vigueur de l'opération de radiation devait intervenir en principe en juin 2007.

La DSB a réitéré son appui à l'APSF, indiquant qu'elle considère les établissements de crédit sans distinction. Elle a saisi à ce sujet la DGI.

ACTION PROFESSIONNELLE

CHANTIERS INTERNES

□ SYSTÈME D'AIDE À L'APPRÉCIATION DU RISQUE (SAAR)

Institué en juillet 2002 par l'APSF, le SAAR confirme chaque année son utilité pour les sociétés membres. Conçu à son démarrage pour répondre aux évolutions des besoins des membres, le SAAR a été bâti sur trois piliers, qui constituent autant de profils d'adhésion possibles pour ses adhérents :

- Profil C : Incidents de remboursement avec montants ;
- Profil B : Profil C + engagements du client avec montants ;
- Profil A : Profil B + éléments de score.

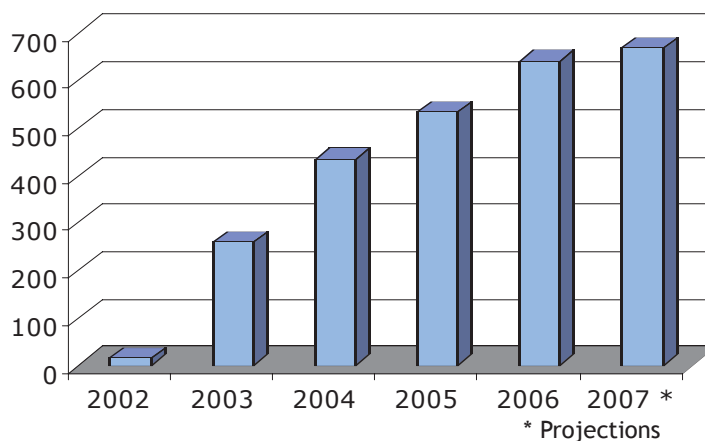
Pour le moment, seul le profil C est opérationnel.

Sur le plan technique, le SAAR a été bâti en vue de pouvoir communiquer avec d'autres systèmes poursuivant le même objectif et de permettre l'échange d'informations entre sociétés de financement et les banques et d'autres établissements financiers. Il a également été conçu de telle sorte qu'il puisse être intégré dans les systèmes d'information des sociétés de financement. A cet égard, chaque société en ayant exprimé le souhait, a pu réaliser cette intégration au cours de l'année 2007.

Enfin, en vue de préciser les devoirs des adhérents quant à une utilisation optimale et professionnelle du SAAR, l'APSF entreprend la rédaction d'un code déontologique d'utilisation du SAAR.

L'évolution du nombre de consultations au SAAR depuis 2002, est présentée ci-contre.

Consultations au SAAR 2002 - 2007 (milliers)



□ SYSTÈME D'AIDE AU MANAGEMENT (SAM)

Lancé en 2002, le Système d'Aide au Management de l'APSF a atteint sa phase de maturité, après qu'il ait été enrichi au niveau de ses différentes rubriques et qu'il ait été ouvert au plus grand nombre à travers le site Web de l'APSF.

En 2006 et au cours du premier semestre 2007, le SAM n'a pas dérogé à la règle consistant dans la publication de documents destinés à éclairer le management des sociétés membres sur l'évolution de leur environnement général (conjoncturel, juridique, fiscal, comptable, financier) ou touchant plus spécifiquement les métiers de financement (aspects technologiques ou marketing).

Les questions d'actualité, qu'elles relèvent des disciplines juridique, fiscale, comptable ou financière, ont fait l'objet d'une diffusion régulière, la palme revenant sans conteste, en 2007, aux questions fiscales, notamment à la question de la suspension du remboursement de TVA (voir pages 46 à 48).

Les études qui constituent pour ainsi dire son épine dorsale, comme les notes relatives aux indicateurs de taille et de performances des sociétés de financement, par métier, ont été mises à jour.

Toute la production du SAM, spécifique aux sociétés de financement continue à être adressée aux sociétés membres par e-mail et a été versée dans l'Espace Membres du site Web de l'APSF depuis mars 2007. S'agissant en particulier des nouvelles circulaires de Bank Al-Maghrib relatives les unes à l'entrée en vigueur du dispositif de Bâle II, les autres révisant certaines conditions d'exercice des établissements de crédit, l'APSF a édité un CD ROM contenant les nouvelles circulaires y afférentes. A l'instar des autres productions du SAM, le contenu de ce CD ROM est accessible aux membres au niveau de l'Espace Membres du site web de l'APSF qui leur est dédié.

□ DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Dans le cadre du SAM, l'APSF a pris l'initiative de procéder à un diagnostic stratégique du crédit à la consommation. Ce diagnostic s'attachera à sérier :

- au niveau de l'environnement, d'une part, les opportunités existantes et non encore exploitées et/ou susceptibles de se présenter et, d'autre part, les menaces qui guettent le secteur et les contraintes susceptibles de peser sur lui ;
- au niveau des sociétés membres, les atouts dont elles peuvent se prévaloir ou les faiblesses éventuelles face à cet environnement.

Ce diagnostic, en cours d'élaboration, est appelé à être mis en perspective avec les conclusions de l'enquête à réaliser auprès des responsables des sociétés membres et avec les

enseignements d'entretiens à mener, le cas échéant, auprès desdits responsables, enseignements que le diagnostic, mené au sein de la seule délégation de l'APSF, ne permet pas de dégager.

A titre indicatif, ce diagnostic est bâti autour des points suivants :

- segmentation stratégique du secteur ;
- analyse du système concurrentiel ;
- analyse de l'environnement ;
- attrait du secteur et cycle de maturité des domaines d'activité stratégiques ;
- synthèse du diagnostic : forces/faiblesses, opportunités/menaces, facteurs clés de succès.

□ OBSERVATOIRE DU FINANCEMENT DES MÉNAGES

Ce chantier est subordonné à la production de statistiques très détaillées par produit et par CSP. Il est également intimement lié à des enquêtes relatives à la connaissance du sentiment, des attitudes, de la perception et du jugement portés par le public sur le crédit à la consommation.

Ce projet prend de plus en plus corps avec, d'une part, l'enrichissement du canevas des statistiques collectées auprès des sociétés membres et, d'autre part, les enquêtes menées les unes conjointement avec Bank Al-Maghrib, les autres par l'APSF relatives à la connaissance des sentiments, des attitudes, de la perception et du jugement portés par le public sur le crédit à la consommation (Voir page 42, "Enquêtes de l'APSF sur le crédit à la consommation").

□ ENCOURAGEMENT DE LA RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT

Les contacts pris avec certains instituts et facultés d'enseignement supérieur de

management commencent à donner leurs fruits dans la mesure où des mémoires de recherche vont porter de plus en plus sur le secteur du crédit à la consommation et des mastères dédiés spécifiquement à ce secteur vont être montés çà et là.

□ ENQUÊTES ET PUBLICATIONS

L'APSF projette de mener deux enquêtes sur le crédit à la consommation et de réaliser différentes publications.

□ Enquêtes sur le crédit à la consommation

L'enquête auprès des responsables des sociétés membres a pour objectifs de recueillir auprès d'eux :

- leur sentiment quant à l'avenir du secteur du crédit à la consommation (menaces, contraintes et opportunités, champ d'intervention, produits) ;
- leurs suggestions en matière d'endettement et de surendettement ; et
- leur connaissance des attentes et des exigences des clients, ainsi que de leur portefeuille et du marché.

L'enquête auprès des clients se propose de :

- vérifier :
 - . la connaissance qu'ils ont du crédit à la consommation (nombre de sociétés de crédit, formules de crédit offertes, taux pratiqués, réglementation, organisation etc. ...) ;
 - . s'ils maîtrisent leur budget (nombre et types de crédits contractés, usage fait de ces crédits, difficultés éventuelles rencontrées etc. ...) ;
- recueillir auprès d'eux :
 - . leur opinion sur le taux et la durée d'endettement ;
 - . leur attitude à l'égard de la consommation et leur comportement d'achat ;
 - . leur attitude à l'égard du crédit à la consommation et leur évaluation des sociétés

de crédit à la consommation ;

- identifier les utilisateurs du crédit par sexe, âge, situation de famille, catégorie socioprofessionnelle, revenu, niveau d'instruction.

Ces enquêtes ont été lancées, au cours du mois de mai 2007. La première est réalisée en interne et la seconde est confiée à consultant extérieur après appel d'offres.

□ Publications

Le rapport annuel de l'APSF, qui s'avère de plus en plus un document de référence très consulté, sera dorénavant plus étoffé et plus didactique en expliquant les concepts traités et en restituant, si besoin est, les informations publiées par l'APSF antérieurement. Le présent rapport en constitue une illustration.

L'APSF a entrepris de mettre à jour l'annuaire des sociétés de financement, dont la dernière édition remonte à 2003. Il s'agit à cet effet de prendre en considération, d'une part, les modifications intervenues dans l'actionnariat et le management de ces sociétés, et, d'autre part, les derniers mouvements de fusion et de rapprochement opérés sur la place.

De même, il est envisagé d'éditer un nouveau guide du crédit-bail actualisé à la lumière des changements opérés tant dans l'environnement qu'au sein du métier.

Les résultats des deux enquêtes sur le crédit à la consommation évoquées plus haut feront l'objet de "Cahiers du crédit à la consommation".

□ COMMUNICATION EXTERNE

Acteur incontournable du paysage économique et financier et des questions touchant les métiers de financement, l'APSF s'est employée,

de son propre chef ou chaque fois que sollicitée, à communiquer autour de ces questions, consolidant ainsi une tradition désormais bien établie à travers notamment les publications institutionnelles et le site web.

L'APSF a été sollicitée par des organisations étrangères cherchant à s'informer sur l'environnement économique et social national, ainsi que sur la place et l'évolution projetée de tel ou tel métier de financement. A titre d'illustration, Cetelem France s'est enquis auprès de l'APSF de l'évolution du crédit à la consommation au Maroc pour alimenter son rapport annuel. Il en a été de même pour le crédit-bail, pour l'édition 2007 de l'annuaire du World Leasing Year Book.

□ Site Web

Le site web de l'APSF a été enrichi d'un "Espace Membres" réservé aux staffs dirigeants des sociétés membres. Cet Espace leur permet d'accéder à des informations relatives à la vie interne de l'Association, aux comptes-rendus des réunions des différentes instances de l'APSF, et d'être renseignés sur les rendez-vous de travail programmés, ainsi que sur les projets de textes relatifs aux métiers de financement.

La consultation de cet Espace est ouverte aux directeurs généraux des sociétés et à leurs collaborateurs nommément désignés et ce, à l'aide d'un code personnel attribué par le gestionnaire du site. Les directeurs généraux et des membres du management dûment désignés, ont été dotés, chacun pour ce qui les concerne, d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe. L'extension des personnes habilitées à accéder à l'Espace Membres a été opérée régulièrement, à la demande de leur Direction Générale.

Le site a fait l'objet d'une mise à jour régulière en fonction de l'évolution de l'environnement

des métiers de financement, des informations produites par l'APSF ou de la vie interne de l'Association.

Rappelons que depuis 2006, le site est répertorié par plusieurs moteurs de recherche, dont Google, et ses coordonnées apparaissent à la première page des résultats affichés, dès lors que l'on saisit le sigle APSF en tant que mot-clé de recherche.

De juillet 2006 à juin 2007, le nombre de visiteurs s'est établi à 14 300, en hausse de 84% par rapport à la période 2005-2006 correspondante, pour 50 000 pages visitées, en recul de 50%. En parallèle, notons une augmentation de 75% du volume de données échangées. Ces données traduisent une optimisation de la navigation sur le site.

□ PARTENARIAT

□ Initiative Nationale pour le Développement Humain - INDH

Le 29 juin 2006, à l'occasion de son Assemblée Générale, l'APSF a reconduit, pour l'année universitaire 2007-2008, la convention avec la Fondation Marocaine de l'Étudiant. Cette convention qui entre dans le cadre de l'INDH, met l'accent sur l'importance que revêtent l'éducation et l'enseignement dans l'intégration socio-économique des jeunes démunis issus de couches sociales défavorisées. Elle souligne, d'une part, l'importance qu'accorde l'APSF, en sa qualité d'association citoyenne, à l'action sociale et à l'engagement solidaire en faveur de la promotion du savoir et l'éclosion des talents et des vocations et, d'autre part, la mission de la Fondation Marocaine de l'Étudiant qui consiste à venir en aide aux étudiants démunis pour leur permettre de suivre une formation supérieure dans les meilleures conditions de réussite et d'efficacité.

La convention prévoit la prise en charge, par l'APSF, du programme d'actions menées en faveur des étudiants démunis de l'enseignement supérieur et ce, par le biais d'octroi de bourses.

Lors d'une cérémonie de présentation de son activité tenue le 15 février 2007, la Fondation Marocaine de l'Étudiant a fait part du cursus des étudiants dont elle s'occupe. Cette cérémonie a permis aux membres de l'APSF invités à l'occasion de s'entretenir avec les étudiants parrainés et de prendre connaissance de l'excellent cursus scolaire et universitaire de ses filleuls. Elle fut une occasion pour les responsables de la Fondation Marocaine de l'Étudiant d'exprimer leurs vifs remerciements à l'APSF. Ces remerciements ont été réitérés au Conseil de l'APSF réuni le 10 avril 2007 par M. Aziz Sqalli, Vice-Président de la Fondation et membre du Conseil de l'APSF.

Le Conseil a décidé de reconduire la dotation affectée à la Fondations dans le budget 2007.

Soulignons, par ailleurs, que certaines sociétés membres de l'APSF mènent, à titre individuel ou dans le cadre de leur groupe, des actions concrètes entrant dans le cadre de l'INDH.

□ Autres actions caritatives

Le Conseil de l'APSF réuni le 10 avril 2007 a invité les membres à faire preuve de générosité, sous forme de dons de toutes sortes (ordinateurs, vêtements, fournitures) à des associations caritatives. Il a chargé la Délégation de collecter et de distribuer lesdits dons.

□ Fédération des Secteurs Bancaire et Financier de la CGEM

L'APSF a continué à participer activement aux travaux de la CGEM, au sein de la Commission Fiscale et au sein de la Fédération des Secteurs

Bancaire et Financier de la CGEM. Celle-ci a élu M. Hassan El Basri, Directeur Général de la BCP, à sa présidence.

□ Union des Banques Maghrébines

Parallèlement à la tenue de sa 9^{ème} Assemblée Générale, l'Union des Banques Maghrébines (UBM) a organisé sa 11^{ème} conférence des Présidents des banques maghrébines sous le thème "*les modalités de mise en œuvre des règles de Bâle II dans les banques maghrébines*" et ce, les 6 et 7 juin 2007 à Nouakchott (Mauritanie).

L'APSF y a été représentée par son Délégué général. Une mention particulière revient à la présentation faite par le représentant de la DSB de Bank Al-Maghrib qui a éclairé les congressistes sur le cas du Maroc s'agissant de "*l'état de préparation et [de la] démarche de mise en œuvre des règles de Bâle II dans les banques marocaines*", présentation très appréciée tant il est apparu que le Maroc a opéré des avancées en la matière.

Le Conseil de l'UMB a élu à sa présidence de M. Othman Benjelloun, Président du GPBM.

Notons que l'UMB a élargi sa représentation aux sociétés de crédit-bail.

□ Eurofinas - Leaseurope

Statistiques d'activité

L'APSF a renseigné les statistiques d'activité destinées aussi bien à Eurofinas qu'à Leaseurope et ce, selon les fréquences semestrielle et annuelle demandées. Elle a fait part à Eurofinas des changements méthodologiques qu'elle a apportés en 2005 à la confection de ses propres statistiques d'activité relatives au crédit à la consommation, privilégiant dorénavant l'encours.

Congrès annuels conjoints

Les congrès conjoints Eurofinas Leaseurope se sont tenus du 1^{er} au 3 octobre 2006 à Anvers (Belgique). Cette manifestation a réuni 345 participants à raison de 180 congressistes et 165 personnes accompagnantes. La délégation marocaine, conduite par le Président Abdelkrim Bencherki, ayant participé à ces congrès, était composée de 7 personnes, dont 6 congressistes. Lors de ces congrès, les questions professionnelles touchant aussi bien le crédit à la consommation que le crédit-bail, ont naturellement fait l'objet d'échanges, qu'il s'agisse de questions communes ou de questions spécifiques à chacun des deux métiers. Les thèmes d'échange retenus pour la session commune d'ouverture ont porté sur :

□ la conjoncture économique, à la lumière de deux interventions portant, la première, sur

"l'économie en 2006 et après", la seconde, sur "le boum des matières premières et l'économie mondiale" ;

□ le financement de l'automobile et des moyens de transport, à travers un "gros plan sur une société captive majeure du secteur automobile" et "le financement des moyens de transports dans les pays européens".

La session commune a été dédiée au financement automobile et a porté sur "la place du camion dans l'industrie du transport" et le "financement sur le point de vente : défis et opportunités".

Une synthèse des communications effectuées lors de ces congrès annuels conjoints d'Anvers est présentée en annexes du présent rapport (voir pages 63 à 73).

ACTION PROFESSIONNELLE

QUESTIONS CATÉGORIELLES

La problématique de la TVA qui a occupé pour l'essentiel les travaux des deux Sections de l'APSF depuis le mois de novembre 2006, à l'occasion de la publication du projet de loi de finances 2007, est traitée dans ce chapitre relatif aux questions catégorielles.

□ NOUVELLES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE TVA

Jusqu'au 31 décembre 2006, les textes relatifs à la TVA donnaient aux sociétés de leasing (crédit-bail et LOA), la possibilité :

- d'acheter en exonération de taxe, les immobilisations, ou à défaut ;
- de demander le remboursement de la TVA ayant grevé les immobilisations acquises.

Les mécanismes d'exonération et de remboursement de la TVA permettaient aux sociétés de financement de couvrir le crédit de TVA engendré par le différentiel de taux TVA résultant de l'écart entre le taux de la TVA facturée sur les loyers de 10% et le taux de 20% (14% pour l'immobilier) grevant les acquisitions d'immobilisations.

Les sociétés de leasing immobilisaient les biens acquis dans ces conditions dans leur bilan en hors taxes et calculaient donc les redevances sur cette base hors taxes. C'est ce qui a encouragé l'investissement, notamment par les PME-PMI qui ont difficilement accès aux crédits bancaires à moyen et long termes, faute de garanties réelles (les financements en crédit-bail représentent 14% de l'investissement

industriel). Les financements ont concerné une large panoplie d'équipements allant des engins de travaux publics, aux plateformes de logistique, en passant par les plateaux de bureau et les hôtels (voir financements en crédit-bail 1965-2006, page 15).

C'est également ce qui a permis le renouvellement du parc automobile national, avec les conséquences économiques et sociales directes et indirectes qui en découlent : développement des activités liées au secteur et création d'emplois. (voir financements des véhicules automobiles 2000-2006, page 18).

En partenaires avisés, les professionnels de la LOA et les membres de l'AIVAM (Association des Importateurs de Véhicules Automobiles Montés) ont tenu deux réunions de concertation, l'une au siège de l'APSF, l'autre au siège de l'AIVAM. Les deux parties ont pris toute la mesure de l'impact négatif d'une cessation de l'activité de LOA sur les ventes automobiles.

Il y a lieu de souligner le rôle de l'Administration fiscale dans le développement du leasing depuis l'introduction de ce mode de financement en 1965, et celui de la LOA depuis 2000, la DGI ayant, chaque fois qu'elle a été sollicitée, pris des mesures incitatives en matière de droits d'enregistrement et de TVA notamment en faveur du leasing immobilier dont la mise en place a profité à des centaines de PME.

A compter du 1^{er} janvier 2007, le Code Général des Impôts, dans son chapitre relatif à la TVA, supprime les mécanismes d'exonération et de

remboursement dont bénéficiaient les équipements financés par leasing.

La suppression de l'exonération de la taxation portant sur les biens d'investissement et biens d'équipement aussi bien à l'intérieur qu'à l'importation, est justifiée dans la loi par le fait que la TVA y afférente est déductible et ne constitue qu'une facilité de trésorerie. Elle trouve également son explication dans le souci de l'Administration fiscale d'harmoniser la taxation desdits biens. Cependant, une exonération est accordée pour les acquisitions effectuées par les assujettis pendant une durée de 24 mois à compter du début de leur activité.

□ Impact sur les sociétés de leasing (crédit-bail et LOA)

Les nouvelles dispositions remettent en cause la continuité d'exploitation de ces sociétés dans la mesure où la TVA n'est désormais plus neutre.

De manière chiffrée, le crédit de TVA non récupérable (écart entre la TVA collectée à 10% et la TVA déductible à 20% et 14%) des sociétés de leasing est estimé à au moins 1 milliard de dirhams pour le seul exercice 2007, alors que les fonds propres de l'ensemble de ces sociétés avoisinent le milliard de dirhams. Il s'agit donc d'une menace à leur survie à très court terme, dans la mesure où, si leurs fonds propres sont consommés, elles se verraient retirer leur agrément par Bank Al-Maghrib.

□ Démarches de l'APSF

Dès la prise de connaissance du projet de loi, pendant les débats parlementaires autour de la loi et après la promulgation de la loi, l'APSF a multiplié les démarches auprès de toutes les instances susceptibles de contribuer à la recherche et à l'adoption d'une solution satisfaisante qui consiste à permettre aux

sociétés de leasing de retrouver des conditions normales de leur exploitation et de leur développement (Chambre des Représentants, Chambre des Conseillers, Ministère des Finances, BAM, CGEM, GPBM).

Des notes explicatives circonstanciées ont été élaborées à cet effet, assorties d'un benchmark faisant un état des lieux de la TVA dans plusieurs pays de développement proche de celui du Maroc (Tunisie notamment) ou plus avancés (France), notes ayant été communiquées aux organes de presse.

Une mention particulière revient à l'audience accordée par le Directeur Général des Impôts à des membres du Conseil de l'APSF en février 2007, au cours de laquelle la DGI s'est montrée sensible aux arguments développés par la profession et a montré une grande ouverture pour trouver une solution s'inscrivant dans le cadre de la réforme en cours de la fiscalité marocaine. La DGI envisage, en effet, d'introduire dans la loi de finances 2008 de nouvelles dispositions en matière de TVA entrant dans le cadre de la réforme fiscale entamée par le Gouvernement et visant notamment à réduire le nombre de taux de TVA pour les ramener à deux si ce n'est à un seul.

Le Président du GPBM a appuyé les démarches de l'APSF en adressant une lettre au Ministre des Finances dans laquelle il souligne le paradoxe auquel doivent faire face les sociétés de crédit-bail, qui fait que si elles développent leur activité, elles seront contraintes de consommer leurs fonds propres et donc de cesser toute activité, compte tenu du crédit de TVA qu'elles auront à supporter, en l'état actuel de la législation.

La CGEM a créé à la demande de l'APSF une cellule ad hoc chargée du suivi permanent de la

question. Cette cellule, pilotée par le Président de la Commission Fiscale de la CGEM, planche depuis le 24 avril 2007 sur les différentes solutions à trouver à la problématique. La cellule a évoqué notamment :

- l'alignement des taux de TVA versée et collectée, comme cela a été suggéré lors des ateliers sur la fiscalité organisés le 13 mars 2007 conjointement par la CGEM et la DGI, solution qui n'est envisageable qu'à partir de 2008 ;
- la possibilité donnée, constitutionnellement, au Gouvernement de prendre des mesures transitoires en attendant la prochaine loi de finances ;
- la conclusion de conventions d'investissement entre l'État et les sociétés de crédit-bail, solution qui paraît la plus facile à adopter à titre provisoire.

Dans l'hypothèse d'un alignement des taux, le problème ne sera pas entièrement résolu : les simulations effectuées par l'APSF font apparaître un crédit TVA structurel résultant du décalage dans le temps entre la TVA versée et la TVA collectée. C'est pourquoi, que l'alignement soit retenu ou non, l'APSF propose d'assortir toute disposition qui sera prise du remboursement systématique du crédit TVA, à l'instar de ce qui est le cas en Union Européenne, respectant ainsi le principe de la neutralité de cette taxe.

Ce remboursement devrait s'appliquer à l'exercice 2007, afin de préserver ce principe pour les opérations réalisées pendant cet exercice. En outre, il restera à trouver une solution, en cas d'alignement des taux, pour les utilisateurs qui ne récupèrent pas la TVA (certains secteurs et les particuliers utilisant la LOA) pour qu'ils ne soient pas confrontés à un

surenchérissement de leurs acquisitions et au versement d'un surplus de TVA sur leurs contrats en cours.

□ SÉMINAIRE SUR LES NOUVELLES POSSIBILITÉS DE REFINANCEMENT OFFERTES PAR LA TITRISATION

La loi 10-98 relative à la titrisation limitait les actifs titrisables aux créances saines assorties de sûretés hypothécaires. La nouvelle loi 33-06 dont l'adoption est imminente élargit les actifs titrisables à toute une panoplie de créances, dont celles des établissements de crédit et assimilés, qu'il s'agisse de créances actuelles ou futures, saines ou litigieuses. Cette possibilité constitue, à n'en pas douter, un moyen de refinancement opportun pour les sociétés de financement qui exercent une activité de crédit.

Cette perspective a fait l'objet d'un séminaire autour du thème : "*l'opportunité d'une titrisation pour une société de crédit ou de leasing*", animé les responsables de Maghreb Titrisation, le 14 juin 2007 au siège de l'APSF.

Après une présentation didactique de la titrisation (concept de la titrisation, avantages de la titrisation pour les sociétés de crédit et de leasing), le débat a permis de préciser, exemples à l'appui, les impacts financiers d'une titrisation (plus-value de cession, taux de rendement (ROE), coût de financement), ainsi que les étapes d'une opération de titrisation.

■ CRÉDIT-BAIL

Les travaux des professionnels du crédit-bail ont porté pour l'essentiel sur le relèvement du taux de l'IS, le financement du parc des camions, du logement social et des chauffe-eau solaires, ainsi que sur la réflexion sur un partenariat à établir avec la PME.

□ RELÈVEMENT DE L'IS

Parmi les dispositions fiscales prévues par la loi de finances 2007, l'une a trait à l'IS, avec le relèvement de 35% à 39,6% du taux de l'IS applicable aux sociétés de crédit-bail.

A cet égard, il y a lieu de rappeler que le législateur a toujours reconnu aux sociétés de crédit-bail le caractère d'entreprise ayant une activité de location de biens d'investissement et d'équipement mobiliers et immobiliers. Et ce, en considération du fait que l'opération de crédit-bail est, par nature et par construction, une opération de location et que les produits encaissés par les sociétés de crédit-bail sont constitués de loyers qui représentent un service rendu à leur clientèle.

L'APSF considère que l'équité fiscale voudrait qu'il n'y ait pas de discrimination entre les opérateurs en matière d'IS. Et quand bien même c'est l'harmonisation qui était recherchée à travers la loi de finances 2007 comme cela est indiqué dans la note de présentation de ladite loi, la logique militerait dans le sens d'une harmonisation de l'exception (taux de 39,6%) avec la généralité (taux de 35%) et non l'inverse.

□ RENOUELEMENT DU PARC DES CAMIONS

Le Ministère des Transports a décidé le renouvellement du parc des camions vétustes

en proposant à leur propriétaire une indemnité de mise à la casse et en demandant aux sociétés de crédit-bail de financer les nouvelles acquisitions à des conditions avantageuses pour les preneurs (taux et durée).

Pressentie à ce sujet, l'APSF a expliqué que, pour le moment, la population visée n'entre pas dans le champ des compétences des sociétés de crédit-bail et que, dans tous les cas de figure, il est nécessaire de prévoir un fonds de garantie des financements éventuellement accordés pour couvrir le risque assez important sur une telle clientèle qui est de type artisanal.

□ FINANCEMENT DU LOGEMENT PARTICULIER, Y COMPRIS SOCIAL

Le Ministère de l'Habitat a décidé de répondre massivement aux besoins en logement de la population.

Les sociétés de crédit-bail ont été pressenties à ce sujet pour financer les acquisitions de logement et ce, à des conditions avantageuses pour les preneurs.

L'APSF a tenu plusieurs réunions avec les responsables dudit Ministère et a indiqué que les sociétés de crédit-bail ne sont pas outillées, pour le moment, pour traiter le crédit-bail immobilier particulier.

□ FINANCEMENT DES CHAUFFE-EAU SOLAIRES DESTINÉS AUX HÔTELS

Le Centre de Développement des Énergies Renouvelables (CDER), appuyé par Dar Ad-Damane, a décidé de promouvoir l'usage de chauffe-eau solaires par les entreprises notamment les hôtels et a proposé aux sociétés de crédit-bail de financer de telles acquisitions.

Invitée aux travaux préparatoires par les promoteurs du projet (montage financier,

communication sur le produit, etc.), l'APSF a souligné que ce type de financement entre tout à fait dans le rayon d'action des sociétés de crédit-bail.

Il s'en est suivi l'élaboration d'une convention tripartite CDER - Sociétés de crédit-bail - Dar Ad-Damane, cette dernière apportant sa garantie pour ces financements.

□ CONVENTION SOCIÉTÉS DE CRÉDIT-BAIL - PME

L'APSF et la Commission PME de la CGEM ont élaboré un projet de convention, à l'instar de la convention conclue entre ladite Commission et le GPBM. Cette convention a pour objectif d'établir des relations de confiance entre les deux parties, confiance essentielle à leur croissance et leurs succès respectifs, et d'accompagner la PME, en termes de financements, d'une part, et en termes de conseil, d'autre part.

L'accent y est mis sur les impératifs de compétitivité rencontrés par les entreprises et

l'intérêt que portent les sociétés de crédit-bail à l'accompagnement des PME/PMI dans leur développement, leur mise à niveau et leur restructuration.

Le préambule de ce texte est assorti d'une mention faisant état du fait que les sociétés de crédit-bail ont pour mission de servir au mieux les intérêts du pays dans le cadre des lois et réglementations régissant leur profession, dans la mesure où elles ne pâtissent pas de ces lois et réglementations comme c'est le cas avec les dispositions en matière de TVA introduites par la loi de finances 2007.

L'APSF espère qu'une solution à la problématique liée à la TVA sera trouvée dans les meilleurs délais possibles, afin que la convention projetée avec les PME produise tout son effet attendu, et ce dans l'intérêt bien compris des deux parties et de l'économie nationale toute entière.

■ CRÉDIT À LA CONSOMMATION

□ TAUX MAXIMUM DES INTÉRÊTS CONVENTIONNELS

Parmi les questions qu'ont eu à confronter les sociétés de crédit à la consommation depuis 1997 et résolues en totalité ou en partie, figure celle relative au TMIC qui a fait l'objet d'une révision de sa définition et de ses modalités de calcul. Cette question est rappelée, ci-après, pour mémoire, étant entendu qu'elle a été développée dans le chapitre relatif à l'environnement réglementaire des sociétés de financement.

L'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 2250-06 publié au Bulletin Officiel n° 5740 du 2 novembre 2006 détermine le taux maximum des intérêts conventionnels des établissements de crédit.

Cet arrêté prévoit que du 1^{er} octobre 2006 au 31 mars 2007, le taux effectif global appliqué en matière de prêts accordés par les établissements de crédit ne doit pas dépasser le TIMP pratiqué par ces mêmes établissements sur les crédits à la consommation au cours de l'année civile précédente majoré de 200 points de base.

Ce taux maximum est corrigé au 1^{er} avril de chaque année par la variation du taux des dépôts bancaires à 6 mois et 1 an enregistrée au cours de l'année civile antérieure.

Ce nouveau mode de calcul répond en partie aux attentes de l'APSF, dans la mesure où il permet d'élargir le champ du crédit aux clients risqués et aux dossiers de faible montant. Il n'en demeure pas moins inapproprié, la logique économique militant en faveur d'une libéralisation du taux.

□ DÉFINITION DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Le Comité des Établissements de Crédit pourrait selon la DSB recommander l'adoption d'une circulaire qui définit le crédit à la consommation. Informée de cette éventualité, l'APSF a convenu avec la DSB d'entamer la réflexion en interne, en tenant compte du cas des sociétés qui, historiquement, financent des professionnels et des biens d'équipement (véhicules utilitaires, camions).

□ LETTRE DE CHANGE NORMALISÉE

La réglementation de Bank Al-Maghrib relative à la normalisation de la lettre de change et sa nouvelle procédure de traitement sont entrées en vigueur le 02 avril 2007 (circulaire n° 13/G/06 du 7 juillet 2006 et décision de Bank Al-Maghrib relative à la lettre de change normalisée).

Cette nouvelle réglementation vise à harmoniser la forme de la lettre de change et à optimiser le traitement et la sécurité des transactions. Elle fixe les normes applicables à la lettre de change en vue de son traitement informatique dans le cadre de la compensation des valeurs.

L'APSF appuie cette initiative qui constitue une première étape vers la dématérialisation des instruments de paiement.

Associée à la confection de ladite lettre de change, l'APSF, à travers des dirigeants de sociétés membres expérimentés, a éclairé les promoteurs sur les écueils et autres difficultés de mise en application de cette réglementation.

□ RELATIONS AVEC LA CMR

□ Amélioration des modalités de mise en oeuvre de la convention CMR - SCC

La mise en œuvre de la convention Caisse Marocaine des Retraites (CMR)-Sociétés de Crédit à la Consommation (SCC) conclue en avril 2005 a entamé son rodage dans des conditions satisfaisantes. Les deux parties, qui ont fait montre de leur volonté de coopérer pleinement, se sont attelées à améliorer leurs échanges traitant en particulier les aspects relatifs à transmission des ordres de précompte.

Les SCC sont tenues d'adresser en vertu de la convention actuelle une autorisation de précompte à la CMR que cette dernière confronte avec la réservation-confirimation, avant de procéder au prélèvement de l'échéance du crédit sur la pension. Cette procédure compréhensible du point de vue de la CMR eu égard à ses contraintes, se traduit par des lenteurs. Aussi, forte de l'expérience réussie avec la PPR (Paierie Principale des Rémunérations), l'APSF a proposé de remplacer le contrôle *a priori* par un contrôle *a posteriori* des ordres de précompte, voire de transmettre ces précomptes sous forme numérisée, ce que la CMR a accepté d'envisager.

□ Rencontre CMR - APSF - Associations des Retraités

Une rencontre CMR-APSF-Association des retraités s'est tenue le jeudi 2 novembre 2006, à l'occasion de la célébration par la CMR du 10^{ème} anniversaire de sa réforme.

Placée sous le thème "*Ensemble, pour un partenariat constructif*", cette rencontre a permis, une journée durant, de livrer un échange aussi franc que dense sur les préoccupations et les attentes des retraités en matière de crédit et les possibilités qu'ont les sociétés de crédit d'y répondre.

Le Directeur de la CMR a considéré la rencontre comme une occasion de dialogue, d'une part, entre la CMR et ses affiliés, et, d'autre part, entre la CMR, ses affiliés et leurs partenaires, en l'occurrence l'APSF et les sociétés de crédit qu'elle réunit.

Le Ministre des Finances a considéré que la convention entre la CMR et les sociétés de crédit est avant tout un moyen d'apporter une assistance aux retraités.

Le Président de la Section Crédit à la consommation et à l'Immobilier et Gestion des Moyens de paiement de l'APSF a adressé un signal fort aux retraités, indiquant que l'APSF a apporté son appui sans réserve à la manifestation, occasion privilégiée pour les sociétés de crédit d'être à l'écoute.

Les fonctionnaires retraités ont fait part de leurs préoccupations et doléances, exprimant notamment le souhait de voir révisé à la hausse l'âge de l'éligibilité au crédit, de voir appliqué des taux préférentiels.

La manifestation qui a réuni quelque 200 personnes a été sponsorisée par sept sociétés de crédit à la consommation membres de l'APSF.

□ RELATIONS AVEC LA PPR

Les relations avec la PPR se sont poursuivies à travers des consultations courantes et des réunions de travail ad hoc portant notamment sur l'amélioration du partenariat, sachant que dans l'ensemble les dysfonctionnements rencontrés çà et là sont résolus de manière bilatérale entre la PPR et les sociétés de crédit à la consommation concernées.

Au cours des dernières réunions PPR-APSF, les domaines de partenariat identifiés comme axes de progrès à court terme sont :

□ la lutte contre le surendettement des fonctionnaires : il a été convenu d'examiner l'endettement actuel des fonctionnaires par catégorie de revenus, le but étant de réviser au besoin à la hausse la part du revenu restant après remboursement des crédits contractés qui est actuellement de 1 000 dirhams hors allocations familiales et indemnités de représentation. La réflexion, à ce propos, doit tenir compte de la nécessité de ne pas exclure du circuit du crédit moderne les fonctionnaires à faible traitement ;

□ la prise en charge par la PPR de nouvelles prestations de services, ayant trait notamment aux crédits à taux variable et à la gestion des différés ;

□ l'amélioration et l'optimisation des flux des échanges ;

□ la traçabilité des opérations de précompte, de compensation et de la facturation ;

□ le rapprochement des encours de crédit tenus dans les comptes des sociétés de crédit à la consommation et de la PPR, l'objectif étant de s'assurer de leur concordance. Ce travail sera opéré par chaque société sur la base des états la concernant qui lui ont été fournis par la PPR.

Les sociétés de crédit ont été appelées à exprimer à la PPR les spécifications techniques des nouveaux produits, ainsi que leurs attentes d'amélioration en termes d'information et de qualité de services.

Envisagée il y a quelque temps, la transmission par les sociétés de crédit à la consommation à la PPR des ordres de précompte sous forme numérisée, est entrée en application début 2007 chez les grands opérateurs.

□ Tarification des prestations de la PPR

La PPR a décidé de porter la tarification de ses prestations de 50 à 80 dirhams pour les "prises en charge des cessions de créances" et de 5 à 7 dirhams pour la "retenue à la source". La nouvelle tarification projetée initialement était respectivement de 100 dirhams et de 10 dirhams. La PPR a introduit une nouveauté en décidant de facturer la retenue à la source non plus par précompte, c'est-à-dire par client, mais par dossier.

Informée, il est vrai, de cette décision, la profession a fait part de sa préoccupation quant à son impact négatif sur le résultat des sociétés de crédit à la consommation qui, à leur corps défendant, verront, du jour au lendemain, leurs charges augmenter considérablement. Ce qui va à l'encontre de la recommandation du Ministre des Finances et de la Privatisation faite dans son discours lors de la 15^{ème} session du CNME du 5 juillet 2006 à ces sociétés de financement *"d'accorder une attention particulière à la maîtrise de leurs frais généraux"* ou encore à l'encontre de l'objectif recherché de détente des conditions applicables à la clientèle, surtout pour les fonctionnaires à faible revenu, si les sociétés de crédit répercutaient l'augmentation à l'identique sur ces derniers.

L'APSF a toujours (lors des réunions et dans les correspondances avec la PPR) demandé de ne pas procéder subitement à une très forte augmentation. Et, si l'APSF comprend le passage de 50 dirhams à 80 dirhams pour les prises en charge, et de 5 à 7 dirhams pour la retenue à la source, elle reste d'avis de continuer à appliquer la nouvelle tarification des retenues à la source (7 dirhams au lieu de 5) par précompte, c'est-à-dire par client.

Le point de vue de l'APSF est justifié par le fait que tous les arrêtés relatifs à ce sujet mentionnent par précompte et non par dossier.

L'arrêté n° 657-96 du 30 juin 1996 indique expressément "par dossier" pour la prise en charge et "par précompte" pour la retenue à la source.

L'arrêté n° 1410-98 du 2 avril 1998 ne mentionne plus "par dossier" pour la prise en charge et confirme par précompte pour la retenue à la source.

Les deux autres arrêtés (n° 2274-04 du 30 décembre 2004 et n° 55-07 du 9 janvier 2007) continuent à indiquer "par précompte" pour la retenue à la source.

L'APSF a informé Bank Al-Maghrib et la Direction du Trésor de cette nouvelle tarification, demandant leur appui quant au sens à lui donner, en leur fournissant un simulation montrant l'ampleur de la surcharge occasionnée.

□ PROJET DE LOI ÉDICTANT DES MESURES DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Depuis la réunion au Ministère du Commerce du 10 décembre 1998, à laquelle l'APSF a été invitée pour la présentation d'un avant-projet de loi sur la protection du consommateur, à la séance de travail tenue le 27 avril 2007 au siège de la Direction du Commerce Intérieur (DCI), en passant par la journée du 15 mars 2005, commémorant la protection du consommateur, l'APSF n'a cessé de plaider pour l'adaptation des chapitres du code relatifs au crédit (crédit à la consommation, crédit immobilier et crédit-bail) à la réalité et aux spécificités de ces métiers et aux textes les régissant.

Du reste, dès le démarrage de la réflexion, l'APSF a demandé à ce qu'y soient associés Bank Al-Maghrib et le GPBM. La demande de l'APSF a revêtu la forme de notes circonstanciées, après la séance de travail animée par un responsable de la DCI, au siège de l'APSF le 10 mai 2005.

La dernière mouture du projet de loi a été présentée au Conseil de Gouvernement du 21 décembre 2006 qui a décidé de reporter son examen à une date ultérieure.

En prévision de cet examen, l'APSF est revenue à la charge auprès de la DCI, lui adressant une note exhaustive élaborée à partir de la réflexion d'un groupe de travail ad hoc réunissant les représentants de toutes les sociétés de financement concernées par la question.

La note énonce, globalement, les points que les professionnels souhaitent voir révisés en vue de l'élaboration d'une loi équilibrée, qui protège, bien sûr, les intérêts du consommateur, mais préserve, également, ceux des établissements de crédit. Elle rappelle, avant de livrer les remarques article par article, que dès sa création, l'APSF a fait de la protection du consommateur son credo : actions entreprises en la matière, les unes à son initiative, les autres en concertation avec les Autorités monétaires.

Pour l'essentiel, la note met en avant les aspects suivants :

□ les dispositions prévues dans le projet de loi, semblent globalement cohérentes par rapport à l'objectif recherché visant la protection du consommateur. Des aspects importants jusqu'à présent laissés à l'appréciation de la jurisprudence et des principes généraux de droit seront ainsi dûment réglementés ;

□ certaines mesures du projet, en voulant trop protéger le consommateur, risqueraient de nuire au bon fonctionnement des établissements de crédit et seraient, *de facto*, difficilement applicables par le secteur. De même, d'autres mesures sont, elles-mêmes, susceptibles de nuire aux intérêts des clients, notamment en raison de leur impact négatif sur la célérité de traitement des demandes de crédit. A cet égard, le projet de loi accorde une trop grande importance à la phase des pourparlers et des actes préparatoires qui est devenue très longue et très formelle : offre préalable de crédit, acceptation du crédit, etc. ;

□ le projet de loi présente certaines contradictions par rapport à la réglementation à laquelle sont soumis les établissements de crédit, qu'il s'agisse du TEG, du remboursement par anticipation ou encore du mode de calcul des indemnités de LOA ;

□ outre ces aspects contraignants à plus d'un titre, s'ajoutent d'autres comme les dispositions pénales ;

□ le crédit sera-t-il régi par l'ensemble des dispositions de la loi ou seulement par les dispositions de son titre VI "Endettement" ?

Cette note a été transmise, fin novembre 2006, au Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à niveau de l'Économie, Direction du Commerce Intérieur (DCI) et a donné lieu à une réunion, au siège de cette dernière, le 27 avril 2007, réunion où la DCI a rejeté quasiment toutes les propositions de l'APSF.

Comme à l'accoutumée, l'APSF en a informé la DSB, sollicitant son appui.

□ ENQUÊTE SUR L'ENDETTEMENT DES MÉNAGES

La DSB, en partenariat avec l'APSF, a lancé la seconde enquête sur l'endettement des

ménages et ce, sur la base des arrêtés des encours des exercices 2005 et 2006. Cette enquête a pour finalité d'établir un diagnostic aussi poussé que possible sur l'état de l'endettement des ménages, diagnostic devant donner lieu à des recommandations à discuter de concert.

La synthèse des résultats de la première enquête BAM-APSF sur l'endettement des ménages portant sur les encours arrêtés à fin décembre 2004 a été publiée par Bank Al-Maghrib dans son rapport annuel sur le contrôle, d'activité et des résultats des établissements de crédit. Elle révèle, pour ce qui concerne le crédit à la consommation (le crédit à l'immobilier étant également traité), la répartition de ces crédits et du taux des créances en souffrance selon les critères suivants : âge, revenu, catégorie socioprofessionnelle, lieu de résidence des bénéficiaires.

Il ressort de cette synthèse qu'il n'existe pas de surendettement inquiétant. En effet :

□ le taux d'endettement, qui correspond au rapport entre les crédits contractés par un client et ses revenus déclarés à l'établissement prêteur, atteint 35% en moyenne pour la tranche de revenus inférieurs à 3 000 dirhams, et baisse sensiblement pour s'établir à 6% pour la tranche de revenus supérieurs à 20 000 dirhams ;

□ le taux des créances en souffrance s'élève à 13% pour la tranche de revenus inférieurs à 3 000 dirhams. Ce taux amorce une baisse pour les tranches de revenus entre 3 000 et 9 000 dirhams pour s'établir, en moyenne, à 9% et augmente sensiblement pour la tranche de revenus supérieurs à 20 000 dirhams pour atteindre 26%.

RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL

L'article 5, paragraphe 3 des statuts de l'APSF stipule que les membres du Conseil sont élus parmi les dirigeants des sociétés membres par les Sections auxquelles ils appartiennent, et le résultat de cette élection est soumis par le Conseil à l'Assemblée Générale pour ratification. Ce même article 5 indique :

- en son paragraphe 4 que les membres du Conseil sont élus pour une période de trois années ;
- en son paragraphe 5 que le Conseil est renouvelé chaque année au fur et à mesure de l'arrivée à échéance du mandat de ses membres ou de leurs démissions éventuelles. Les membres sortants sont rééligibles ;
- en son paragraphe 6 que lorsqu'un membre du Conseil cesse d'en faire partie, les membres restants peuvent pourvoir provisoirement à son remplacement. La désignation ainsi effectuée est valable jusqu'à décision de la prochaine Assemblée annuelle. Le mandat du membre dont la désignation a été confirmée par l'Assemblée annuelle expire avec le mandat de celui qu'il remplace.

Depuis le départ à la retraite de M. Mohamed Hammadi (Sogelease) intervenu en avril 2006 et enregistré par l'Assemblée Générale du 29 juin 2006, l'APSF a enregistré la démission de MM. Abdelhafid Tazi (Assalaf Chaabi) et Brahim Saïd (Wafabail) appelés à d'autres fonctions au sein de leurs groupes respectifs.

Le Conseil, réuni le 29 juin 2006, a coopté M. Salaheddine Loubaris, qui succède à M. Abdelhafid Tazi à la tête d'Assalaf Chaabi, en tant que membre du Conseil pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, à savoir jusqu'en juin 2008.

Le Conseil, réuni le 15 novembre 2006, a coopté Madame Samia Ahmidouch en remplacement de M. Mohamed Hammadi et ce, pour une durée courant jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale.

Ce même Conseil a coopté M. Talal El Bellaj, qui succède à M. Brahim Saïd à la tête Wafabail, en tant que membre du Conseil pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, à savoir jusqu'en juin 2008.

Le Conseil demande à l'Assemblée Générale de ratifier ces cooptations.

Par ailleurs, les mandats de Messieurs Abdelkrim Bencherki, Abdallah Benhamida, Bachir Fassi Fehri et Chakib Bennani arrivent à échéance le jour de la présente Assemblée.

Conformément aux statuts de l'APSF :

- la Section Crédit à la Consommation et à l'immobilier et Gestion des Moyens de Paiement, réunie le 22 mai 2007, a élu Messieurs Abdelkrim Bencherki, Abdallah Benhamida et Bachir Fassi Fehri pour une durée de trois ans ;

□ la Section Crédit-bail, Affacturage, Cautionnement et Mobilisation de Créances, réunie le 22 mai 2007, a élu Madame Samia Ahmidouch et Monsieur Chakib Bennani pour une durée de trois ans.

Conformément aux statuts, le Conseil soumet à l'Assemblée Générale la ratification de ces élections.

PRÉSIDENCE DES SECTIONS DE L'APSF

L'article 10, alinéa 5 des statuts de l'APSF stipule que les Présidents des Sections ne peuvent appartenir à un même groupe de sociétés. Le fait est que les Présidents actuels des deux Sections ont été élus par leurs pairs pour leur engagement et leurs compétences, indépendamment de leur appartenance à tel ou tel groupe. C'est pourquoi le Conseil demande à l'Assemblée Générale, si elle estime que la situation actuelle va dans le sens de l'intérêt de l'Association, de déroger à la prescription de l'article 10, alinéa 5 et ce, jusqu'aux prochaines élections des Présidents des Sections.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil et du rapport du Commissaire aux comptes et entendu leur lecture, approuve expressément lesdits rapports, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice 2006 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil en fonction pendant l'exercice 2006 quitus entier et sans réserve de l'accomplissement de leur mandat pendant ledit exercice.

Troisième résolution

Conformément à l'article 5, paragraphe 6 des statuts, l'Assemblée Générale ratifie la cooptation par le Conseil réuni le 29 juin 2006 de M. Salaheddine Loubaris pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, à savoir jusqu'en juin 2008 et la cooptation par le Conseil réuni le 15 novembre 2006 de Madame Samia Ahmidouch pour la durée restant à courir jusqu'en juin 2007 et Monsieur Talal El Bellaj pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, à savoir jusqu'en juin 2008.

Quatrième résolution

Conformément à l'article 5, paragraphe 3 des statuts, l'Assemblée Générale ratifie l'élection pour un mandat de trois années, à savoir jusqu'en juin 2010, des membres du Conseil élus par les Sections auxquelles ils appartiennent, en l'occurrence :

□ pour la Section Crédit à la Consommation et à l'immobilier et Gestion des Moyens de Paiement :

. Messieurs Abdelkrim Bencherki, Abdallah Benhamida et Bachir Fassi Fehri ;

□ pour la Section Crédit-bail, Affacturage, Cautionnement et Mobilisation de Créances :

. Madame Samia Ahmidouch et
. Monsieur Chakib Bennani.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil, concernant la situation actuelle, de déroger à la prescription de l'article 10, alinéa 5 des statuts qui stipule que les Présidents des Sections ne peuvent appartenir à un même groupe de sociétés. Cette dérogation court jusqu'aux prochaines élections des Présidents des Sections.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Mohamed Rais commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2007 et fixe ses appointements.

Septième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes résolutions pour accomplir les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

ANNEXES

SOMMAIRE

■ CNME du 05 juillet 2006

■ **Communication du Président de l'APSF** 60

■ Congrès 2006 d'Eurofinas-Leaseurope

■ **Synthèse des communications** 63

■ L'économie en 2006 et après 63

■ Le boum des matières premières
et l'économie mondiale 64

■ Gros plan sur une société captive majeure
du secteur automobile 64

■ Le financement des moyens de transports
dans les pays européens 65

■ L'évolution du crédit à la consommation
dans les nouveaux pays européens et le
crédit transfrontière 66

■ E-banking : fourniture de crédits
via Internet 66

■ La fraude, un phénomène
en constante évolution 67

■ Surendettement et traitement
collectif des dettes 67

■ Tour d'horizon de l'industrie des
équipements de construction 68

■ Économie maritime, transports et logistique :
le rôle des investissements et des instruments
financiers 69

■ Immobilier et logistique 70

■ Impact des locations opérationnelles
sur les principaux ratios comptables 70

■ Actualité des IFRS - Révision du traitement
du leasing par l'IASB 70

■ La place du camion dans
l'industrie du transport 71

■ Financement sur le point de vente :
défis et opportunités 72

■ Les tendances du marché
du leasing opérationnel 73

ANNEXES

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DE L'APSF AU CONSEIL NATIONAL DE LA MONNAIE ET DE L'ÉPARGNE DU 05 JUILLET 2006

Monsieur le Ministre, Monsieur le Gouverneur,
Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs,

Je voudrais, dans cette communication, vous présenter l'évolution des concours à l'économie des sociétés de financement et vous rendre compte brièvement de l'action professionnelle de l'APSF.

À fin décembre 2005, l'encours des sociétés de financement a totalisé près de 47 milliards de dirhams, en progression significative. Par métier, cet encours se répartit comme suit :

- Crédit-bail : 16,1 milliards de dirhams, en progression de 20% ;
- Crédit à la consommation : 23,8 milliards de dirhams, en progression de 9% ;
- Crédit immobilier : 5,4 milliards de dirhams ;
- Affacturage : 976,5 millions de dirhams au titre des remises des créances, en progression de 24% ;
- Financement des marchés publics : 234,4 millions de dirhams, en baisse de 36% ;
- Fonds de garantie : 351 millions de dirhams, en progression de 48%.

Au niveau de la gestion des moyens de paiement, l'activité a été marquée par une progression de 34% du nombre de cartes en circulation qui s'établit à 2,9 millions, et par une progression de 26% du nombre de transactions qui totalise 3,9 millions pour un volume de 2,2 milliards, en hausse de 32%.

Rappelons que sociétés de financement en exercice actuellement sont au nombre de 36

réparties comme suit :

- 19 sociétés de crédit à la consommation ;
- 7 sociétés de crédit-bail ;
- 2 sociétés de crédit à l'immobilier ;
- 2 sociétés de factoring ;
- 2 sociétés de mobilisation de créances et de garantie;
- 4 sociétés de gestion des moyens de paiement.

Monsieur le Ministre, Monsieur le Gouverneur,
Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs,

L'APSF a poursuivi, en 2005, son action professionnelle portant, d'une part, sur l'assistance à ses membres pour un meilleur pilotage de leur activité, et, d'autre part, sur la concertation et la coopération avec les autorités de tutelle pour améliorer les conditions d'exercice des sociétés de financement, à travers des consultations régulières avec la Direction de la Supervision Bancaire (DSB) et la Direction du Réseau et des Relations avec les Entreprises (DRRE) de BAM, la Direction du Trésor et des Finances extérieures et la Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale (DAPS), ainsi qu'avec les partenaires opérationnels que sont la Paierie Principale des Rémunérations (PPR) et la Caisse Marocaine des Retraites (CMR).

En interne, nos Sections se sont attelées à poursuivre et enrichir leurs plans d'action, tandis que des comités ad hoc se sont employés à optimiser et étendre les services rendus aux

membres. Dans ce cadre, l'attention a porté sur l'amélioration des fonctionnalités du SAAR (Système d'Aide à l'Appréciation du Risque) et ses perspectives de développement, sur l'alimentation du SAM (Système d'Aide au Management), l'amélioration des statistiques d'activité et sur l'édition de supports de communication. Sur ce dernier point, l'APSF a procédé à la réédition mise à jour et élargie au crédit au logement du Guide du crédit à la consommation, a édité la monographie du crédit-bail et a procédé à l'édition, avec l'autorisation et l'encouragement de Bank Al-Maghrib, du PCEC sur CD Rom.

Les sociétés de financement, grâce à leur spécialisation, ont su développer des produits innovants pour mieux répondre aux besoins des ménages et des entreprises. Et il est essentiel non seulement de préserver leurs atouts liés à la spécialisation, mais aussi de les renforcer pour qu'elles puissent faire toujours plus et mieux.

L'APSF enregistre à cet égard avec satisfaction l'adoption de la nouvelle loi bancaire qui a pris en compte certaines des propositions des professionnels.

Cependant, les trois mêmes questions, déjà évoquées devant votre honorable instance, ont continué à faire l'objet de nos préoccupations et, partant, des démarches répétées auprès de nos partenaires.

La première question a trait au taux administré qui est descendu, mécaniquement, de par sa définition, à un niveau insuffisamment rémunérateur, ne permettant ni de maintenir dans le circuit moderne du crédit à la consommation les clients présentant un profil de risque élevé, ni aux sociétés de crédit de promouvoir des formules de faibles montants

qui intéressent une grande frange de la population.

Les professionnels accueillent avec un début de soulagement l'amorce d'une solution à ce problème, consistant à "corriger" le TMIC de manière à ce qu'il ne descende pas en dessous d'un taux d'"équilibre". La solution en question constitue, de notre point de vue, un palliatif provisoire, en attendant une solution plus rationnelle.

Nous continuons à considérer que la libéralisation du taux dans un marché de loyale concurrence reste en définitive la meilleure réponse pour la protection du consommateur, si tant est que c'est ce souci qui préside au maintien d'un taux administré.

La seconde question concerne l'exclusion non motivée et injustifiée des sociétés de financement de la présentation au public des opérations d'assurances, alors que les dispositions de la loi bancaire permettent aux établissements de crédit, sans distinction, de présenter au public de telles opérations. Les démarches de l'APSF à ce sujet commencent à être perçues favorablement par les différentes instances sollicitées à cet effet et nous ne désespérons pas de voir ces bonnes dispositions se concrétiser.

La troisième question a trait au dilemme auquel sont confrontées les sociétés de financement, au même titre que les banques d'ailleurs, qui teint aux exigences différentes de Bank Al-Maghrib et de l'Administration fiscale en matière de couverture des créances en souffrance par les provisions.

A ces trois préoccupations, est venue s'ajouter une quatrième avec le départ encouragé des fonctionnaires à la retraite qui s'est traduit par la non reprise systématique par la CMR des

dossiers des fonctionnaires auparavant mandatés par la PPR qui lui ont été transmis dans le cadre de cette opération. La raison en est que les autorisations de précompte censées faire partie intégrante du dossier de départ à la retraite pour être signées par les demandeurs, ne figurent pas toujours dans ledit dossier. La profession souhaite à cet égard ne pas se retrouver dans la même situation en cas de réalisation du programme gouvernemental visant à inciter les agents des collectivités locales et les salariés du secteur public à partir à la retraite volontaire anticipée.

Monsieur le Ministre, Monsieur le Gouverneur, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs,

Sollicitée qu'elle est par les chantiers que je viens d'évoquer, l'APSF n'en garde pas moins l'œil attentif et vigilant sur toutes les questions qui détermineront, à plus ou moins brève échéance, l'avenir de nos métiers. J'en retiendrai trois :

□ la lutte contre le risque de surendettement des ménages. La question de l'endettement excessif de certains ménages est un aspect sur lequel il y a lieu légitimement de continuer à se pencher, si tant est que le spectre du surendettement agité çà et là soit établi et ne soit pas lié pour l'essentiel aux accidents de la vie, contre lesquels, malheureusement, nul n'est à l'abri.

En tout état de cause, la profession cherche à mieux connaître sa clientèle et s'emploie pour ce faire à affiner les statistiques d'activité par catégorie socioprofessionnelle des utilisateurs du crédit. L'enquête sur l'endettement des ménages initiée par la DSB en collaboration avec l'APSF sur la base d'arrêté des comptes à fin 2004 s'est avérée très édifiante et nous comptons la rééditer pour les exercices

suyants. Au demeurant, ces statistiques et les résultats de cette enquête constituent les premiers jalons de la base de données de l'observatoire du financement des ménages en cours de formalisation par l'APSF.

Dans le même ordre d'idées, une réflexion d'ensemble a été engagée sur le crédit à la consommation (définition, publicité, etc.).

Dans le cadre de cette stratégie globale de la profession visant à lutter contre le risque de surendettement de la clientèle, la réflexion a été lancée avec la PPR sur le relèvement de la quotité non saisissable des fonctionnaires.

Il va de soi qu'il y a lieu de trouver un arbitrage pertinent entre le souhait de réduire le taux d'endettement des clients et celui de ne pas exclure du circuit du crédit moderne un pan entier de fonctionnaires.

Avec la CMR, il a été convenu d'organiser un séminaire pour informer les retraités, à travers leurs associations, sur le secteur du crédit et s'informer auprès de ces associations des formules de crédit les plus appropriées aux besoins de leurs adhérents. Ce séminaire sera mis à profit pour sensibiliser les retraités à la vigilance vis-à-vis des démarcheurs de tout acabit qui commencent à les assaillir autour des locaux de la CMR.

□ le cadre réglementaire qui est appelé à évoluer, qu'il s'agisse de Bâle II ou des normes IAS. En tant que membres de Leaseurope et d'Eurofinas, nous sommes au fait des conditions de l'implémentation de ces réformes pour les établissements spécialisés et de leurs implications pour les entreprises, et nous avons entamé la réflexion au sein de nos Sections respectives.

Dans le même ordre d'idées, nous nous tenons à la disposition de Bank Al-Maghrib pour la réussite de ces chantiers, comme cela a été le cas lors de la réflexion ayant abouti à l'adoption du PCEC et à l'édition de règles relatives à la classification des créances et leur couverture par les provisions.

□ l'échange d'informations entre opérateurs. Nul doute que le paysage économique et financier, voire social s'achemine vers une nécessité impérieuse pour les opérateurs de disposer de l'information la plus pertinente et la plus fiable pour décider. Dans ce cadre, la refonte des centrales d'information de Bank Al-Maghrib vient à point nommé. Forte de son expérience du SAAR, l'APSF a apporté sa contribution active à la réflexion initiée par BAM, notamment dans son projet de délégation de certaines de ses centrales d'information, et éclaire, chaque fois qu'elle est sollicitée, les

différentes institutions internationales, publiques et privées, qui s'intéressent à la question pour le marché marocain.

Je terminerais ce bref tour d'horizon en renouvelant à Monsieur le Gouverneur de Bank Al-Maghrib nos remerciements pour l'audience qu'il a bien voulu accorder aux membres du Conseil de l'APSF le 29 mai dernier et j'ai le plaisir de vous faire part de l'initiative prise par l'APSF d'inscrire dans son plan d'action les modalités de soutien à l'INDH et qu'une première action dans ce sens consiste à accorder des bourses d'enseignement supérieur à des bacheliers orphelins encadrés par la Fondation Marocaine de l'Étudiant.

Je voudrais, enfin remercier devant votre honorable instance, tous nos interlocuteurs responsables des institutions partenaires que j'ai évoquées plus haut pour leur écoute et leur disponibilité jamais démenties.

CONGRÈS EUROFINAS-LEASEUROPE

1^{ER} AU 3 OCTOBRE 2006, ANVERS (BELGIQUE)

La note qui suit consiste en une synthèse de chacune des communications effectuées lors des congrès annuels conjoints d'Eurofinas-Leaseurope tenus du 1^{er} au 3 octobre 2006 à Anvers (Belgique).

L'économie en 2006 et après

Willem Boonstra, Rabobank Nederland

Le contexte économique mondial a été marqué, en 2006, par le retour à la croissance du Japon, deuxième économie mondiale après de longues années de récession.

La santé de l'économie américaine se maintient grâce à l'endettement mais la baisse des prix de l'immobilier va, par son impact sur les "equity releases" diminuer la capacité d'endettement

des ménages et leur consommation. Pour qui concerne l'Europe, la reprise de l'économie est largement due à la consommation. Enfin, la croissance de l'économie chinoise continue de dépasser celle de tous les autres pays. Les principaux risques pesant sur l'économie mondiale dans le proche futur sont :

- le vieillissement de la population ;
- le déficit extérieur des États-Unis ;
- les prix de l'énergie et le risque de dépendance énergétique.

Le boum des matières premières et l'économie mondiale

Philippe Chalmin, Université Paris Dauphine

La hausse des prix du pétrole que l'on constate actuellement n'a pas eu d'équivalent depuis 30 ans. Fait nouveau, elle s'accompagne d'une flambée générale des prix de l'ensemble des matières premières qui avaient connu leur plus bas niveau en 2001. Une des explications de la convergence et du niveau élevé de cette augmentation est, du côté de la demande, la croissance de la Chine qui, fait remarquable et inégalé dans l'histoire de l'économie mondiale, connaît depuis trente ans une croissance de 10% par an en moyenne. Cette croissance pèse d'ailleurs plus sur la demande en matières premières que sur la demande d'énergie.

En face de cette demande accrue, l'offre n'a pas toujours été à la hauteur. Certains pays producteurs n'ont pas su mettre à profit leurs ressources pour attirer des capitaux étrangers et assurer un développement à long terme de leur économie. En conclusion, si on commence à voir la fin, à plus ou moins longue échéance, des réserves de matières premières, il se pourrait bien que dans le futur, la matière première la plus rare soit la nourriture. Pour subvenir aux besoins de la population grandissante, il faudra multiplier par deux la production agricole sur la même surface.

Gros plan sur une société captive majeure du secteur automobile

Ben van Schaik, Directeur Général de Royal Fokker Aircraft, Président de DaimlerChrysler en Amérique du Sud, Membre du Conseil de surveillance de Heineken Nederland

Ben van Schaik présente sa vision personnelle du secteur automobile en Amérique latine et en Europe. Il se livre d'abord à un véritable

plaidoyer pour le Brésil qui peut se résumer en une phrase : "vous devez être au Brésil".

Avec une superficie de 25 fois celle de l'Allemagne, une population de 180 millions d'habitants, une infrastructure assez pauvre (seulement 10% du réseau routier goudronné), un personnel bien formé et très dynamique, le Brésil, malgré un taux de criminalité élevé et des taux d'intérêt au jour le jour de 17% par an, présente des opportunités de développement très intéressantes pour le secteur automobile dans son ensemble.

Les voitures de tourisme représentent un marché de 1,5 million d'unités (essentiellement des petits véhicules peu chers à faibles coûts, néanmoins le segment du luxe atteint 1 500 unités par an), les camions 70 000 unités par an (composants modernes, mais peu de technologie) et les bus 10 000 unités (très confortables mais également avec peu de technologie). Les plus grands constructeurs européens et américains y sont déjà implantés.

Pour ce qui concerne les métiers de la finance, ils se révèlent très profitables. En effet, à une information financière difficilement disponible et à un risque pays élevé correspond un différentiel de taux d'intérêt relativement haut. Le taux d'intérêt pour le financement de voiture s'élève à 35% par an, mais il est frappant de constater que le client fait avant tout attention au montant de ses mensualités plutôt qu'aux taux proposés. Il est également très sensible à la délivrance d'un haut niveau de services.

On assiste actuellement à une augmentation du nombre de sociétés financières captives. La volonté de sortir les véhicules du bilan des sociétés entraîne une forte demande de leasing. 80% du marché restent entre les mains de concessionnaires indépendants.

Pour ce qui concerne l'Europe, le marché se caractérise avant tout par le phénomène de concentrations, fusions et acquisitions. Ben van Schaik attire cependant l'attention sur l'importance de prendre en considération les aspects culturels qui, s'ils sont négligés, peuvent conduire à des échecs. Globalement, il indique que les intervenants poursuivent leurs efforts dans la commercialisation des services attachés au financement et contrôlent la gestion des valeurs résiduelles. Il constate que les marges sur ventes et services après vente sont plus faibles et que les concessionnaires indépendants se diversifient dans leurs services aux clients. En termes d'opportunités et de défis, les intervenants devraient développer notamment le marché de détail des camions et améliorer leur contrôle des réseaux de distribution. La forte pression sur les marges devra être prise en compte dans les stratégies de développement.

Enfin, la Turquie, marché devenu mature en moins de 10 ans, est à considérer avec attention. Comme au Brésil, les marchés du camion et du bus sont en forte progression, mais le niveau technologique y est plus abouti. Le personnel qualifié et dynamique de ce pays attire nombre d'investisseurs et d'ores et déjà beaucoup d'entreprises affichent d'excellents résultats.

Le financement des moyens de transports dans les pays européens

Bernd Hoffmann, Membre du Directoire de Schmitz Cargobull

Bernd Hoffmann indique que Schmitz Cargobull est actuellement l'un des leaders européens en matière de fabrication de remorques de camion. Avec 36 000 remorques fabriquées par an pour un chiffre d'affaires de 1,3 milliard d'euros, la société détient 24% de parts de

marché en Europe de l'ouest et 50% de parts de marché en Europe de l'Est. L'objectif d'ici 2010 est d'atteindre une production de 65 000 remorques pour un chiffre d'affaires de 2 milliards d'euros et de peser 40% de tout le marché européen. La société n'a de cesse depuis longtemps de renforcer la palette de services fournis à ses clients et c'est en 2000 qu'elle a lancé Cargobull Finance, joint-venture constituée avec De Lage Landen Group.

Actuellement, plus de 23 000 véhicules sont financés en leasing contre 17100 en 2005 et 12 800 en 2004. Cette croissance importante s'est notamment appuyée sur le développement du marché russe et plus globalement sur le doublement de la demande de fret au niveau européen et international.

Pour ce qui concerne le marché russe, Bernd Hoffmann indique les motifs susceptibles d'inquiéter les sociétés de leasing, notamment l'environnement économique et politique défavorable. Néanmoins, la tendance à la hausse du nombre d'importations de véhicules, notamment dans le second semestre 2005, devrait se poursuivre pendant les prochaines années. A noter que le poids des importations de camions et remorques d'occasion en Russie atteint 80% du marché.

Par ailleurs, le crédit-bail est très populaire dans la mesure où les taxes à l'importation, d'un montant relativement élevé, sont payables en fin de contrat de crédit-bail à la différence des autres modes de financement ou de location qui en imposent le versement en début de contrat.

Enfin, le marché russe des transporteurs est composé de peu de grands faiseurs et au contraire d'une multitude de petits intervenants. La tendance à la concentration de ce secteur reste pour l'instant faible.

Cette situation rend la distribution des produits et des services de financement associés plus difficile que dans d'autres pays.

L'évolution du crédit à la consommation dans les nouveaux pays européens et le crédit transfrontière

Bernard Beyens, Citibank Belgium

Les opérations de crédit transfrontières sont encore très peu nombreuses et elles le resteront tant qu'elles ne seront pas plus rentables que l'implantation directe dans le pays. Des obstacles à leur développement subsistent.

Au plan structurel, on ne peut que constater que les marchés sont encore très segmentés et qu'il existe peu de convergences entre les pratiques des établissements des différents pays. On relève ces disparités à tous les niveaux :

- l'encours par client qui va de plus de 4000 € au Royaume Uni à moins de 200 en Turquie ;
- le mix des services proposés ;
- la source des revenus des prêteurs : en Allemagne, 23% provient des prêts contre 7% en Belgique, au Royaume Uni, 19% provient des cartes contre 1% en Belgique ;
- les caractéristiques du marché : il peut être dynamique du fait de la concurrence, de l'innovation technologique et d'une réglementation libérale (Royaume-Uni, Italie, Espagne etc.), saturé (Allemagne, Belgique, Autriche) ou dormant (Danemark, Luxembourg) ;
- la part de marché des différents acteurs qu'ils soient généralistes ou spécialisés.

La France, au même titre que le Royaume Uni ou l'Italie, est un pays où la part des spécialisés est très importante. On peut conclure de ces disparités qu'un modèle qui réussit dans un pays donné n'aura pas forcément le même succès dans un autre. A ceci, s'ajoutent des obstacles de nature réglementaire qui viennent limiter les opérations transfrontières.

Ainsi, l'environnement réglementaire diffère beaucoup d'un pays à l'autre, tout comme les règles d'agrément et de contrôle appliquées par les superviseurs bancaires.

Contrairement à une idée largement répandue, le développement des activités transfrontières et, d'une manière plus générale, d'un marché européen ne va pas conduire à un allègement de la pression consumériste. C'est même à un renforcement de la protection du consommateur qu'il faut s'attendre. A ce titre, la Pologne est un bon exemple : depuis son entrée dans l'Union, des mesures réglementaires de protection du consommateur y ont été adoptées (taux plafond, loi sur le crédit à la consommation, etc.). En effet, l'ouverture du marché européen du crédit à la consommation ne saurait se produire sans un relèvement général du niveau de protection du consommateur, par un alignement sur la situation des pays où elle est la plus élevée. Pour qu'existe un vrai marché européen du crédit à la consommation, une harmonisation tant des pratiques que de la réglementation, s'impose.

Dans dix ans, les initiatives prises par la Commission Européenne dans ce dernier domaine devraient commencer à porter leurs fruits. Le marché européen s'appuiera sur un haut niveau de protection du consommateur, plaçant les établissements de pays très réglementés dans une situation avantageuse pour concevoir les produits adaptés à cette exigence de protection. L'activité transfrontière sera favorable au consommateur, peut-être moins pour l'industrie.

E-banking : fourniture de crédits via Internet

Matti Karvonen, Nordea

Nordea a axé son développement sur la banque électronique et a, dès l'essor d'Internet, proposé de nombreux services utilisant ce

support. Ainsi, la moitié de ses clients utilisent le débit direct que leur propose leur banque sur Internet. Les paiements ainsi réalisés sont totalement automatisés. Les ventes de services sur Internet, présentés sous le nom de Netbank, représentent 75% des ventes de la banque. L'offre permet au client de conclure son contrat sur Internet. La banque met à profit l'utilisation de ce canal pour améliorer la connaissance de ses clients. Les enquêtes faites révèlent un niveau très élevé de satisfaction.

La fraude, phénomène en constante évolution

Jim Winters, Experian-Scorex

Le développement d'Internet comme canal d'octroi de crédits est propice à un accroissement de la fraude. Les fraudes à l'identité représentent un coût de 4 milliards de livres par an au Royaume Uni et en 2005, elles ont coûté 1,7 milliard de livres. Le phénomène est pour l'instant moins grave en Europe continentale, mais avec l'accroissement du marché, il est destiné à prendre de l'ampleur.

On distingue trois types de fraudes :

- la fraude "douce" qui représente 60% du total des pertes liées à la fraude. Il s'agit d'emprunteurs qui falsifient leurs données personnelles afin d'obtenir des crédits dont ils savent qu'ils ne pourront les rembourser. S'agissant de "vraies" personnes utilisant de vrais documents, la fraude est difficile à détecter et ne peut être limitée que par croisements d'informations et demande de justificatifs ;
- la fraude "dure" qui relève du crime organisé et repose sur l'usurpation d'identité, souvent au moyen de papiers volés. Les chances de recouvrement sont extrêmement faibles ;
- la fraude des salariés ou des prescripteurs. Ces derniers connaissant bien les procédures internes, cette fraude est difficile à déceler. De

plus, elle porte généralement sur des montants importants, les gains attendus devant être à la hauteur des risques pris.

Les systèmes automatiques de traitement des demandes de crédit sur Internet sont indispensables. A ce titre, l'octroi de crédit en ligne est par nature une activité risquée : absence de face à face, difficultés de vérification, volumes élevés. La prévention de la fraude dans ce domaine diffère peu dans ses principes de la lutte contre la fraude dans le monde "réel".

Des données spécifiques peuvent être exploitées en plus, comme par exemple l'identification et la localisation de l'ordinateur grâce à l'adresse IP ou le croisement des adresses e-mail avec le fichier de l'entreprise. L'utilisation de bases de données électroniques pour vérifier les déclarations des clients est aussi très utile. Enfin, au Royaume-Uni, des sociétés ont mis en place un système de partage des données relatives à la fraude qui leur permet de substantielles économies.

Surendettement et traitement collectif des dettes

Martin Hall, Money Advice Trust

Le Money Advice, organisme à but non lucratif, été mis en place par des représentants des prêteurs, du Gouvernement et des organismes de conseil aux consommateurs dans le but de conseiller gratuitement les emprunteurs qui ont des difficultés à rembourser leurs crédits. À fin 2005, le nombre de personnes ayant des difficultés à rembourser leurs crédits en Angleterre était évalué à 3 millions, celles ayant de véritables difficultés financières étant 500 000.

Les outils proposés à cette fin sont nombreux : assistance téléphonique, manuels, formation

offerte aux conseillers travaillant dans les différentes structures d'aide aux consommateurs. L'objectif de ces conseils est d'orienter les emprunteurs vers la solution la plus adaptée à leur situation. Il existe de nombreuses possibilités, depuis les aménagements informels jusqu'aux plans de remboursement proposés dans le cadre du Plan d'aménagement des dettes ou des "arrangements individuels volontaires" et aux solutions judiciaires comme la faillite personnelle.

Le bilan de l'action du Money Advice Trust est très positif et tend à démontrer que le conseil est efficace : 80% des débiteurs suivent les préconisations qui leur sont données et la même proportion continuent à respecter les plans de remboursement après 2 ans. A noter qu'il existe parallèlement au Money Advice Trust des sociétés commerciales proposant des services de gestion de dettes. Leur intervention suscite des inquiétudes car elle est coûteuse et les solutions proposées ne sont pas toujours adaptées.

Joop Lobstein, Bureau Krediet Registratie

En Hollande, on dénombrait, en 2005, 43 000 personnes surendettées, c'est-à-dire ayant un déficit d'un montant supérieur à 900 € depuis plus de 12 mois et incapables de le rembourser dans les 12 mois à venir. Ces personnes ont le choix, pour régler leur problème, entre des solutions amiables proposées par des services spécialisés et, pour les emprunteurs les plus endettés, des solutions judiciaires. Le surendettement est généralement lié à l'entrée dans la vie active et aux dépenses de loisirs ou téléphone mobile. Il est donc très important, pour le prévenir, de s'assurer que les prêteurs informent leurs clients des risques liés au surendettement, mais surtout de former la population, dès le plus jeune âge, à la gestion d'un budget et c'est surtout sur les parents que repose cette responsabilité.

Au-delà de la formation, le registre des crédits (BKR) est un outil important au service de la prévention du surendettement. L'ensemble des prêteurs sont tenus d'y déclarer leurs encours et de le consulter avant tout octroi. Au plan européen, les échanges entre bases de données sont indispensables à la prévention du surendettement. Le développement de ces échanges est encore bien trop lent.

Robin Jarvis, FIN USE

FIN USE a été mis en place par la Commission Européenne en 2004 afin d'améliorer la représentation des utilisateurs de services financiers au sein des instances européennes. Il s'agit d'un forum d'experts indépendants chargé de donner le point de vue des utilisateurs (consommateurs et PME), ces derniers étant généralement sous-représentés dans les processus de consultation et ne bénéficiant ni des connaissances ni des moyens nécessaires pour participer à ces consultations.

L'intérêt de ce forum a été confirmé par l'évaluation de son action faite par un cabinet indépendant. Un des domaines de travail de FIN USE est l'information du consommateur et la difficulté de lui assurer un niveau d'information équivalant à celui du fournisseur, et tout particulièrement de l'intermédiaire financier qui peut être plus ou moins rémunéré selon le produit. FIN USE mène par conséquent une réflexion sur une éventuelle supervision des intermédiaires financiers.

Tour d'horizon de l'industrie des équipements de construction

David Phillips, Président-Directeur Général de Off-Highway Research

Dans son intervention, David Phillips indique que la demande globale en matière de matériel de construction atteint des records historiques.

Il estime que cette situation devrait se poursuivre pendant les trois prochaines années avant de connaître une période de déclin d'environ cinq ans. Cette croissance mondiale est avant tout tirée par la Chine dont l'importance croît non seulement comme demandeur, mais aussi comme producteur de matériels. Son intervention dans les échanges internationaux devrait rapidement s'imposer. La Chine, en volume, est passée de 8 à 22% de la demande mondiale sur les dernières années. Son attraction est telle que les fournisseurs de pièces détachées s'y implantent directement. L'Europe, qui subit déjà quelques contrecoups, ainsi que les États-Unis, devraient rester au plus haut de la vague au moins jusqu'à fin 2007.

En termes de marché, la croissance résulte surtout de la demande en matériels à la fois compacts et spécialisés et en petits matériels. Les chargeurs sur roues, excavatrices et mini-excavatrices représentent des volumes très importants. Ainsi, pour les seuls chargeurs, alors que l'Europe stagne à 20 000 unités, la Chine tire le marché mondial avec plus de 120 000 unités. La demande de matériels spécialisés concerne surtout les pays les plus développés qui souhaitent effectuer les tâches avec les matériels adéquats.

En revanche, d'autres pays, plutôt en développement, comme la Pologne, la République Tchèque ou la Hongrie, préfèrent des matériels plus généralistes comme les rétrochargeuses qui peuvent effectuer à la fois les travaux d'excavation et de chargement. La croissance de ce segment de marché dans ces pays est tout à fait significative. Les réseaux de distribution de ces matériels ont subi de forts bouleversements ces cinq dernières années. En effet, si produire des matériels de plus en plus sophistiqués et spécialisés reste "relativement facile", les vendre se révèle plus ardu. Il est

donc primordial de se doter d'un réseau de vente formé et performant. Cet élément pourrait constituer une difficulté importante pour l'implantation des Chinois en Europe.

Économie maritime, transports et logistique : le rôle des investissements et des instruments financiers

Francesco Benevolo, Directeur Général de RAM (Rete Autostrade Mediterranee)

RAM est une entreprise publique italienne créée en 2004 dont la mission est le développement des "autoroutes maritimes". Il s'agit pour cette entreprise de créer les réseaux adaptés qui inciteront les sociétés de transport routier à choisir le transport combiné route/mer. Elle intervient comme facilitateur pour créer des relations propices entre les transporteurs routiers et les entreprises de transport maritime. L'objectif est notamment de faire en sorte que les navires ne naviguent plus à vide.

Actuellement, la voie maritime permet ainsi à plus de 1,2 million de camions de naviguer. Le transport maritime représente 2% du PNB de l'U.E. pour atteindre 3 à 5% si l'on inclut les services attachés au transport maritime.

La RAM a également comme mission de gérer les aides publiques dispensées aux entreprises de transports routiers qui optent pour le transport maritime. Le montant des investissements subventionnés peut atteindre 30%.

Les facteurs-clés du transport maritime tiennent notamment à l'optimisation des infrastructures du secteur, à la délocalisation des activités et à l'optimisation de la logistique. Se posent également des contraintes d'investissements, notamment le financement des zones portuaires par les États (mais qui dépend aussi beaucoup des investissements privés) et la taille croissante des navires.

L'autre élément important est la concurrence féroce entre zones portuaires non seulement au niveau national mais international et tandis que l'Italie se préoccupe de la protection de ses zones côtières, la Chine a récemment construit 32 kilomètres de quai ainsi que des îles artificielles aux installations ultramodernes...

Immobilier et logistique

Dirk Lannoo, Vice-Président de Katoennatie Antwerp

La logistique nécessite une forte capitalisation. A titre d'exemple, le groupe Katoennatie Antwerp réalise un chiffre d'affaires de 850 millions d'€, emploie 7500 personnes, est implanté dans 22 pays et regroupe 93 sociétés. Il constitue l'un des premiers intervenants européens en logistique avec plus de 250 hectares construits. Le cœur de métier de ses entreprises de logistique vise à satisfaire la demande croissante d'intégration des lignes d'assemblage modulaire utilisées dans l'industrie, comme celle des grands constructeurs automobiles. Par leur gestion en flux tendu, les industriels imposent une forte pression à la logistique. Cela se traduit concrètement par la volonté de ne plus recevoir directement en usine les différents éléments intervenants dans la fabrication d'un véhicule, mais d'imposer aux fournisseurs de livrer prêt à monter des modules complets, par exemple les roues des véhicules (jantes, pneus,...).

Cela implique pour les entreprises de logistique de construire des bâtiments appelés "parcs fournisseurs" dédiés à la réalisation des modules par les fournisseurs préalablement à leur livraison au client final. Ces "parcs fournisseurs" sont le plus souvent reliés directement aux usines clientes par de véritables ponts couverts pouvant atteindre jusqu'à 11 mètres de hauteur et 250 mètres de long. L'ensemble de ces

investissements dans des bâtiments industriels nécessite des financements très importants que l'entreprise de logistique seule ne peut pas assumer. Dirk Lannoo souligne donc le rôle essentiel que doit tenir le leasing pour soutenir ces entreprises dans leurs activités.

Impact des locations opérationnelles sur les principaux ratios comptables

Mijntje Lückcrath, professeur assistant à l'université Erasmus de Rotterdam

Après avoir analysé les modes de comptabilisation de ces locations au bilan des locataires, conformément aux normes IAS 17 ou FAS 13, l'orateur en souligne les conséquences défavorables sur les ratios d'endettement, notamment à moyen et long terme, et de rentabilité des actifs. A ce stade de sa thèse, il suggère des démarches auprès des autorités comptables pour permettre des comptabilisations en hors-bilan ou des mentions dans l'annexe, afin d'éviter ces effets néfastes.

Actualité des IFRS - Révision du traitement du leasing par l'IASB

Thomas Schröer, KG Allgemeine Leasing GmbH, Président de la Commission Comptabilité et Fiscalité de Leaseurope

Partant du récent communiqué (juillet 2006) de l'IASB, annonçant la modification de son processus de consultation et le gel, jusqu'en 2009, de tout changement de règle importante, Thomas Schröer souligne les inflexions dans les objectifs des normes IFRS qui élargissent désormais aux créanciers, au management et aux autorités fiscales les publics concernés par l'information financière. Celle-ci devra porter sur les actifs, les dettes et les capitaux propres, ainsi que sur les transactions et événements qui les font varier.

Il indique ensuite que, au même moment, la décision de réexaminer, d'ici à 2008, la comptabilisation du leasing a été prise conjointement par l'IASB et le FASB, dans un souci de convergence. Il y voit la conséquence, principalement, de l'absence de progrès, depuis les travaux du G4+1 en 1999, des réflexions en la matière, au regard des difficultés rencontrées dans la pratique, notamment quant au rattachement des charges et des produits, ainsi que de la demande d'examen des transactions hors-bilan évoquée par la loi Sarbanes-Oxley, à la suite du scandale Enron. Nourries par les propositions d'un groupe de travail international ad hoc (en cours de constitution), dont les travaux devraient commencer en janvier 2007, les réflexions devraient aboutir à un "discussion paper" à publier en 2008.

Deux approches devraient être étudiées : l'actif physique et l'ensemble de droits. Ces derniers devraient être pondérés par l'obligation d'effectuer des paiements et de restituer le bien. Devraient être également envisagés à ce titre les traitements des modalités particulières des contrats telles que les prestations de maintenance ou les indemnités de résiliation, ainsi que le maintien de traitements distincts entre le leasing et la location. Enfin, M. Schröer indique que, dans le prolongement des consultations effectuées par l'IASB, des dispositions particulières pourraient être envisagées pour le traitement du leasing chez les PME, essentiellement quant aux contraintes de l'information financière.

La place du camion dans l'industrie du transport

Richard Walles, Directeur de Heavy Truck Industry Research Global Insight Limited

Richard Walles introduit son intervention en rappelant d'abord les volumes de vente de

camions dans le monde en 2005. Si les pays membres du NAFTA (Canada, États-Unis et Mexique) totalisent 578 000 camions vendus, devant l'Asie (414 000), l'Europe de l'Ouest (330 000), l'Europe de l'Est (147 000) et les pays d'Amérique du Sud (128 000), la Chine est incontestablement le premier consommateur mondial avec 435 000 camions à lui seul.

Malgré ces chiffres déjà élevés, Richard Walles estime que la demande mondiale peut générer une croissance de près de 1,9% par an pour atteindre 2,5 millions d'unités vendues en 2015. Le poids de l'Asie y sera prépondérant. Les États-Unis et l'Europe, pays matures, resteront un peu en retrait sur leurs propres marchés essentiellement de remplacement. Concernant le marché américain, il souligne un léger repli du marché compte tenu d'une nouvelle réglementation à intervenir au début de l'année 2007.

Une situation identique est attendue en Europe, où la nouvelle réglementation sur les moteurs n'a pas encouragé les clients à anticiper leurs achats. En termes de fabrication de camions, au niveau mondial, les acteurs-clés sont dans l'ordre de leur importance : DCX, Volvo, Paccar, Navistar, Dongfeng, Tata, Faw.

Les trois derniers constructeurs, respectivement chinois, indien et chinois, sont entrés très récemment sur le marché, en l'an 2000.

Essentiellement centrés sur le marché domestique, ils ne tarderont pas à attaquer les marques européennes sur les marchés d'Asie et du Moyen-Orient. Pour ce qui concerne l'Europe de l'Ouest, le marché se caractérise par une croissance importante de la demande de fret, mais également par certaines mutations dans les modes de transport.

Globalement, la demande de fret a doublé depuis 1970 et ne cesse de progresser. Le transport routier constitue aujourd'hui le principal moyen de transport avec plus de 75% des marchandises transportées et se place loin devant le rail (moins de 15%) et les voies fluviales (environ 5%), ces derniers modes de transports ne cessant de régresser. Cette tendance se retrouve dans les "big four" européens que sont l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne et l'Italie. L'amélioration des infrastructures routières et la simplification des contrôles douaniers participent de ce développement des transports routiers. Ces tendances s'accompagnent également de changements dans les flottes de camions : plus ou moins 15 tonnes, semi-remorques ou camions articulés, ces derniers devenant de loin le choix le plus judicieux du point de vue économique.

En termes de développement à venir en Europe, il indique que les constructeurs européens dominant déjà ses marchés et que les producteurs locaux sont assez faibles. Pour ce qui concerne les perspectives de ventes, le marché russe, estimé à plus de 85 000 unités en 2006, devrait voir cette tendance se poursuivre sur les prochaines années. La Pologne se positionne comme le second meilleur marché avec près de 16 000 unités et dispose d'infrastructures routières développées favorables au développement. A l'inverse, les autres pays de l'Europe de l'Est présentent des infrastructures de moins bonne qualité et une plus forte activité de transport ferroviaire.

Financement sur le point de vente : défis et opportunités

David Betteley, Toyota Financial Services

La conclusion de contrats de services financiers sur le point de vente est en déclin constant

depuis 1997. Ce phénomène, particulièrement marqué au Royaume Uni, est surtout vrai pour les véhicules neufs. Les concessionnaires, dont les marges sur les ventes de véhicules diminuent jusqu'à devenir parfois négatives, deviennent dépendants des revenus qu'ils tirent des commissions perçues sur le financement et l'assurance. Ils cherchent donc à maximiser ce revenu pour un client donné sans chercher à accroître le nombre de clients. Ces derniers, supportant une charge accrue, considèrent que le crédit sur le point de vente est cher et s'en détournent au profit d'autres sources de financement.

Parallèlement à cette tendance, les concessionnaires sont ou seront impactés par les changements, d'ordre réglementaire, qui les concernent directement (réforme du système de distribution automobile) ou indirectement (nouvelles règles prudentielles, conformité, entrée en vigueur de la directive sur l'intermédiation en assurance etc.). La proposition de directive sur le crédit aux consommateurs contient elle aussi des dispositions de nature à compromettre le crédit sur le lieu de vente : introduction d'un délai de rétractation ou remise en cause des "crédits ballon".

Les consommateurs se tournent donc vers des offres de financement moins chères et facilement accessibles avec le développement du marketing direct et des offres sur Internet. On constate d'ailleurs que le facteur principal de recours au crédit sur le lieu de vente, qui était la commodité, n'est plus déterminant dans le choix du consommateur puisqu'il est passé de la deuxième à la dernière place entre 1999 et 2005. Un autre fait remarquable est que désormais, une grande majorité de consommateurs recherchent le mode de

financement de la voiture avant de se rendre chez leur concessionnaire.

Du côté du prêteur, le financement sur le lieu de vente est de plus en plus onéreux, les commissions versées aux concessionnaires augmentant avec l'accroissement de la concurrence. Ainsi, concernant Toyota, la part des commissions dans le revenu des concessionnaires est passée de 10% en 1994 à 23% en 2004. On vient de dresser un tableau assez noir des perspectives du crédit sur le lieu de vente. Mais ce mode de commercialisation est loin d'être condamné. Il revient aux concessionnaires d'élargir leur diffusion sur un plus grand nombre de clients, afin d'en limiter le coût. Il leur faut pour cela convaincre les clients qui ont déjà trouvé leur solution de financement que le crédit qui leur est proposé sur le lieu de vente est plus avantageux pour eux.

Les tendances du marché du leasing opérationnel

Jaime Requeijo Gutierrez, Senior Vice-President, Business Development, Lease plan Corporation

Jaime Requeijo Gutierrez présente les quatre grandes tendances qui influencent le marché du leasing opérationnel. Il rappelle que la différence fondamentale entre le leasing opérationnel et tout autre mode de financement réside dans la possibilité de proposer au client nombre de services en sus du financement (maintenance, assurances, remplacement du véhicule, gestion des accidents, etc.). Ces packages constituent un avantage concurrentiel qu'il faut savoir préserver.

La première tendance a trait à une multiplicité de forces extérieures croissantes issues de la réglementation, de l'engouement pour le développement durable, des nouvelles

technologies et, très directement, du prix du pétrole. Si, pour certaines d'entre elles, les sociétés de leasing sont impuissantes et doivent intégrer les nouvelles contraintes, il est essentiel en revanche qu'elles intègrent d'elles-mêmes les nouvelles aspirations de ses clients.

La deuxième tendance concerne précisément le développement des marchés.

Traditionnellement, les sociétés de leasing segmentent leurs clientèles selon la taille des flottes de véhicules qu'elles détiennent et proposent le leasing opérationnel aux entreprises ayant plus de 150 véhicules. Il semble de plus en plus probable que le défi à venir sera celui de capter la clientèle professionnelle ayant des flottes moyennes (inférieures à 150 véhicules) voire petites (inférieures à 10 véhicules). Ces segments de clientèles, qui agissent davantage comme un consommateur pour la réalisation de ces opérations, c'est-à-dire en achetant directement sur le point de vente, ne doivent pas être laissées aux banques et aux concessionnaires qui semblent les mieux placer pour les toucher.

La troisième tendance évoquée vise là encore à satisfaire directement le client en lui prodiguant l'ensemble des conseils utiles concernant la gestion de flottes de véhicules. Actuellement, le client est désireux d'externaliser au maximum tous les services se rapportant aux véhicules, il s'agit de fournir le service de qualité attendu y compris s'il s'agit d'une commande de véhicule avec chauffeur. Enfin, la tendance à la globalisation n'épargne pas le secteur du leasing opérationnel. Ces dernières années ont été le théâtre d'une concentration exacerbée qui, vraisemblablement, sera amenée à se poursuivre.

SOCIÉTÉS MEMBRES DE L'APSF

■ CRÉDIT-BAIL

BMCI LEASING	Aziz Sqalli (P-DG) Lot N°3, Lotissement La Colline II - Sidi Mâarouf - Casablanca	Tél.: 022 88 63 50 Fax : 022 27 80 87
CHAABI LEASING	Aziz Boutaleb (Président du Directoire) Bd Zerktouni, angle Rue d'Avignon n° 1 - 3 - Casablanca	Tél.: 022 36 35 25 Fax : 022 36 56 06
CREDIT DU MAROC LEASING	Abdelkader Rahy (DG) 201, Bd Zerktouni - Casablanca	Tél.: 022 36 74 40 Fax : 022 36 05 79
MAGHREBAIL	Azeddine Guessous (P -DG) 45, Bd Moulay Youssef- Casablanca	Tél.: 022 48 65 00 Fax : 022 48 68 51
MAROC LEASING	Ali Harraj (P -DG) 57, Angle Bd Abdelmoumen et Rue Pinel - Casablanca	Tél.: 022 42 95 12 Fax : 022 49 21 95
SOGLEASE	Samia Ahmidouche (P-DG) 55, Bd Abdelmoumen - Casablanca	Tél.: 022 43 88 70 Fax : 022 48 27 15
WAFABAIL	Talal El Bellaj (Président du Directoire) 1, Bd Abdelmoumen - Casablanca	Tél.: 022 43 60 05 Fax : 022 26 06 31

■ AFFACTURAGE

ATTIJARI FACTORING	Driss Chérif Haouat (DG) 2, Bd Moulay Youssef - Casablanca	Tél. : 022 22 93 01 Fax : 022 22 92 95
MAROC FACTORING	Bouchra Dakir (DG) 243, Bd Mohamed V - Casablanca	Tél. : 022 30 20 08 Fax : 022 30 62 77

■ CAUTIONNEMENT ET MOBILISATION DE CRÉANCES

CAISSE MAROCAINE DES MARCHES	Ali Lamrini (DG) Résidence El Manar - Bd Abdelmoumen - Casablanca	Tél. : 022 25 91 18 Fax : 022 23 53 73
DAR AD-DAMANE	Rachid Bekkali (DG) 288, Bd Zerktouni - Casablanca	Tél. : 022 43 20 00 Fax : 022 29 74 07

■ CRÉDIT IMMOBILIER

ATTIJARI IMMOBILIER	Abderrazak Berrada (SG) 15 bis, Bd Moulay Youssef - Casablanca	Tél. : 022 54 56 54 Fax : 022 54 83 17
WAFÀ IMMOBILIER	Noureddine Charkani (Président du Directoire) 140, Bd Zerktouni - Casablanca	Tél. : 022 22 92 92 Fax : 022 20 19 35

■ GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT

CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE	Rachida Benabdallah (DG) Av. Moulay Rachid - Rue Bab Mansour - Casablanca	Tél. : 022 94 23 73 Fax : 022 94 24 00
DINERS CLUB	Amine Benjelloun Touimi (ADG) 15, Rue Driss Lahrizi - Casablanca	Tél. : 022 43 50 41 Fax : 022 27 27 29
INTERBANK	Ismâil Bilali (DG) Rue Mausolée - Quartier des Hôpitaux - Casablanca	Tél. : 022 80 12 63 Fax : 022 80 21 61
WAFÀ CASH	Amine Benjelloun Touimi (ADG) 15, Rue Driss Lahrizi - Casablanca	Tél. : 022 43 50 41 Fax : 022 27 27 29

■ CRÉDIT À LA CONSOMMATION

ACRED	Jacques Lagarrigue (P-DG) 79, Av. Moulay Hassan 1er - Casablanca	Tél. : 022 27 27 00 Fax : 022 27 41 48
ASSALAF CHAABI	Salaheddine Loubaris (Président du Directoire) 3, Rue d'Avignon - Casablanca	Tél. : 022 39 39 00 Fax : 022 39 11 55
BMCI CREDIT CONSO	Frédéric Marquis 30, Av. des FAR - Casablanca	Tél. : 022 48 85 85 Fax : 022 26 02 11
CETELEM	Pierre Jalin (DG) 30, Av. des FAR - Casablanca	Tél. : 022 43 33 89 Fax : 022 29 80 44
DAR SALAF	Abdellah Benhamida (P-DG) 207, Bd Zerktouni - Casablanca	Tél. : 022 36 10 00 Fax : 022 36 46 25
DIAC SALAF	Abdelkrim Bencherki (P-DG) 32, Bd Al Mouquaouama - Casablanca	Tél. : 022 30 36 81 Fax : 022 30 30 18
EQDOM	Abderrahim Rhiati (DG) 127, Bd Zerktouni - Casablanca	Tél. : 022 77 92 91 Fax : 022 25 00 08
FINACRED	Abdellatif Lahkim (DG) 18, Rue de Rocroi Bd Emile Zola - Casablanca	Tél. : 022 40 20 67
FNAC	Amine Laraqui (ADG) Place Rabia Al Adaouiya - Résidence Keys - Rabat	Tél. : 037 77 00 29 Fax : 037 77 00 88
SAFACRED	Ali Issari (DG) Place des Alaouites - Rabat	Tél. : 037 76 83 59 Fax : 037 76 62 84
SALAF	Hassan Daoudi (ADG) 12, Rue Abou Al Hassan Al Achaari - Bd d'Anfa - Casablanca	Tél. : 022 26 92 74 Fax : 022 20 30 02
SALAF AL MOUSTAQBAL	Mohamed Benali (P-DG) 20, Bd de la Mecque - Laâyoune	Tél. : 028 89 42 30 Fax : 028 89 43 68
SALAFIN	Amine Bouabid (ADG) Zénith Millénium, Imm 8, Sidi Mâarouf- Casablanca	Tél. : 022 97 44 55 Fax : 022 97 44 77
SOFAC	Bachir Fassi Fehri (DG) 163, Av. Hassan II - Casablanca	Tél. : 022 42 96 14 Fax : 022 42 96 15
SOGEFINANCEMENT	Jacques Faucheux (DG) 127, Bd Zerktouni - Casablanca	Tél. : 022 77 92 90 Fax : 022 25 00 08
SONAC	Mohamed Zouhair Bernoussi (DG) 29, Bd Mohamed V - Fès	Tél. : 035 62 13 90 Fax : 035 65 19 22
SOREC CREDIT	Ahmed Torres (SG) 265, Bd Zerktouni - Casablanca	Tél. : 022 39 36 99 Fax : 022 39 37 20
TASLIF	Adil Benzakour (DG) 29, Bd Moulay Youssef - Casablanca	Tél. : 022 20 03 20 Fax : 022 26 77 26
WAFASALAF	Laila Mamou (Président du Directoire) 1, Av. Hassan II - Casablanca	Tél. : 022 54 51 55 Fax : 022 43 58 40